APPENDICES

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

APPENDIX 1

DOCUMENTS RELATED TO TEXT A

1 'THE NAMES OF THOSE COUNSAILOURS WHICH HAVE THE MANNAGING OF THE KINGES CHIEF AFFAIRES AND THEIR DISPOSITIONS AS IT IS CONCEAVED'

[*BL Cotton, Vespasian FV, fo. 304–305*]

René de Birague, cardinal and chancelloure, a millanoys, is one of the greatest ennemyes of those of the religione, a counsailoure of violent actiones and a contryver of the massacre, a chief dooer of the kynges affaires greatly favoured by the Quene Mother, but no so well lyked of the Kynge howbeit especially trusted by the Quene and a minister and advertiser of the consistory of Rome, and hath secrett intelligence with the Quene if Scottes.

Chiverny, keper of the seale, a man noted to be the subtillest and most pollit[ique] of all the counsayle, he was of long tyme chancelloure of Aniou before the Kynge came to the crowne. Towarde the publique state he is of like dispositione with the Chancelloure Birague and of so great creditte with the Kynge that many tymes he altereth that which the whole counsaile have passed and agreed on, wheron some calle the Kynge Chivernys secretarye.

Bellievre, superintendent of the finances, he is of Daulphiné, hath ben counsaillur at Grenoble and of longe tyme Ambassadoure with the Suisses, ennemy of those of the religione, and thoughe no dealer in the massacre, yet a defendour therof in a book sett forthe by him, entier with the Kynge in dyvers affaires especially those of Germany, a corrupt man, an especiall friend to those of the house of Guyse and favouringe the Sp[anish] Kynges affayres in Fraunce.

Pibrac for that he was Advocate generalle in the Parliament of Parys where was great proof made of his learnynge and eloquence, and before that was the kyngs oratoure in his counsayle, was made one of the privye counsayle, an enemy to Birague, Chiverny and Bellievre and yet a persecuter of them of the religion and a great instrument

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

used by the Quene Mother in that behalf, with whom lately the Kynge hathe had sondry conferences. His brother is of the religion in some sorte and resident with the Kynge of Navarre and his Chancelloure.

Le mareschall de Retz noted to be a perverse man, greatly favoured of the Q. Mother, as counsalloure and contynuer of the massacre and one of the privy counsayle the therefore the more hated by them of the Religione, he now wold incurre favour with Monsieur d'Aniou and the united catholiques. He hath allways dissuaded from forrayne warre and perswaded to civill warre, favouringe as muche he may the affayres of the Kyng of Spayne.

Le duc de Nevers, a capitall ennemy of them of the Religione, a counsailour and executour of the Massacre, he is brother to the Duke of Guise by the maryage of the two systers, favoureth the affayres of the Kynge of Sapyne in Fraunce and is noted to be a very fyre brande in reysinge of civille warre.

The secretaryes

Villeroy, a parishiane who maryed the daughter of L'Aubespine the Secretarye niepce to Morvilliers and Lymoges, cousine germayne to the wyfe of Pinart, a very riche man both by himself and by his wyfe, he hath the dealinges of Spayne, Guyenne and Bretaigne. Though he be litle, and younger then the rest yet is he more ingenious and subtle and employed in the secretest and most importante affayres. He is of the privye counsaile, favouringe the affaires of K. Phillip of whom (as they saye) he receaveth pensione. He is one of these to whom the counsaile of the massacre was communicated and is ennemy to the house of Monmorency.

Brulart, nepvew to secretary Bourdin, under whom he came to advauncement, he is a reasonable man and not malitious, hath the dealinges of Almany, Switzerland, Champaigne, Brye and Bourgoigne and more inclyned to the house of Monmorency then any other, and consequently suspectid by those of Guyse, a man not easye to deale with and something froward of nature.

Pinart was fyrste secretary to the late mareschal St André, who was slayne at the battayle of Dreux, anno D^{o} 1562, afterward he was employed by the secretary L'Aubespine, whose niepce he maryed. When Fizes was made secretary of estate he was made secretary to the Q. Mother. He is skilfull ynoughe but of an evill conscience; hathe the dealinges of Englande, Scotlande, Normandye, Picardye, the Low Countreys and Isle of France and is a Guysiane.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Monsieur d'O, one of the Kynges minyones who is continually with the Kynge in his Cabinet and serveth him for his Secretary in his most entier and privye causes, whos advise the Kynge accepteth and useth in all his moste secrett dealinges of what quality soever. He is the principall of all the Minyones and the first that retourned lately to the K.

There is one **Ruchellai**, an Italyane who bryngeth many matters to the sayd d'O and devises to make moneye.

2 ROYAL COUNCILLORS WITH ENTRY IN THE COUNCILS IN THE HOUSEHOLD ORDONNANCE OF 11 AUGUST 1578

[*BL Cotton, Vespasian F V, fo. 505*]

Conseillers des affaires:

Le Royne mere
Monseigneur son frere
La Royne regnante
Cardinal de Bourbon
Le duc de Montpensier
Le Roy de Navarre
Grand Prieur de France
Le duc de Mercurie, frere de la Royne
Le Chancellier
Le mareschal de Montmorency
Le sr de Chyverny
Le sr de Villequier le jeune
Le sr de Rostain
Le sr de Lansacq le pere
Les srs Do, St Luc, de Souvray et d'Arques

These have entry into all other councils as do:

Les six marechaux
L'Admiral
Le Chancellier
Le colonel de l'infanterie

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Le Grand maistre de l'artillerie
Tous gouverneurs de province et lieutenants generaux
Gouverneurs des places
4 capitaines des gardes: Losses, Rambouillet, Larchant et Clermont

Conseillers de robe longue:

L'evesque de Valence, sr de Monluc
Le sr de Lenoncourt
Le sr de Foix
Le sr de Roissy
L'evesque d'Auxerre
L'evesque de Paris, Gondy
Le sr de Bellievre, President du Parlement de Paris
Le sr de Pybracq dict du Faur, President de Paris
Le sr evesque de Vienne
Le sr Bailly, president de comptes

Conseillers de robe courte:

Le duc d'Usez de la maison de Crussol, capitaine de 50 lances
Le sr de Chavigny, capitaine de l'une des bandes de cent gentilshommes de la maison du roy
Le sr de Vaugiron, capitaine de 50 lances
Le sr de Chapelle aux Ursins, capitaine de 100 lances
Le sr de Puisgaillard, capitaine de 50 lances et mareschal de camp
Le sr de Combault, premier maistre d'hostel de Sa Majesté
Le grand prieur de Champaigne, dict chevalier de Seure
Le sr de Maintenon, capitaine de 50 lances, grand marechal de logis du Roy
Le sr d'Escars, capitaine de 50 lances
Le sr d'Estree, capitaine de 50 lances
Le sr de Pons capitaine de 50 lances
Le sr de La Mothe Fenelon
Le sr de Malicorne, capitaine de 50 lances

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

APPENDIX 2

DOCUMENTS COMPILED BY ROBERT CECIL

{···} deleted passages
<···> added passages

1 [THE TITLED NOBILITY AND OFFICE-HOLDERS OF FRANCE]

[*PRO SP 78/12, no. 84, fos 240–245v*]

Les princes du sang qui sont descendus des Roys de France directement par marrriage sont 8

1 Le Roy de Navarre
2 Le Cardinal de Bourbon
3 Le Prince de Condy
4 Le Marquis de Conty
5 Charles mons Cardinal de Vendosme
6 Le Conte de Soyssons
7 Mons de Mompensier
8 Le Prince Dauffin

Princes en France lais qui sont pour le iourd'uy

1 Le Roy de Navarre à cause de son duché de Vandomois
2 Le Prince de Condé à cause de son diché de'Anguion
3 Le Duc de Montpensier
4 Le Duc de Nevers
5 Le Duc de Guise
6 Le Duc de Mercur

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

7 Le Duc de Mayne
8 Le Duc d'Aumale
9 Le Duc d'Albeuf
10 Le Duc de Longueville
11 Le Duc de Montmorency
12 Le Duc de Pygney qui est mons de Luxembourg
13 Le Duc de Joyeuse
14 Le Duc d'Uzees mort depuis 4 mois soudainement à Paris
15 Le D de Raitz
16 Le D d'Espernon

Ducs et ceux qui ont terres en titre de duché

Le Roy de Navarre, duc de Vandomois
Le prince de Condé, duc d'Anguyen
Le Duc de Montpensier
Le Duc de Puissay, Prince Dauffin
Le D de Nevers
Le D de Mercur
Le D de Guise
Le D de Chevreux
Le D de Mayne
Le D d'Aumale
Le D de Nemours
Le D de Genevois
Le D de Longueville
Le D de Montmorency
Le D d'Uzees
Le D de Rouanois
Le D d'Espinois
Le D de Bouillon qui n'est que tributaire

Ceux qui tiennent terres en titre de principauté

Le Prince de Condé
Le prince Daffin[1]

[1] i.e. le prince Dauphin.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Le Prince de Brienne c'est mons de Luxembourg
Le Prince de Talmont c'est mons de Tremouille
Le Prince de Chabanais c'est le Vidame de Chartres
Le Prince de Carency c'est mons de la Vauguion

Ceux qui tiennent terres en titre de marquisat

1 Le Marquis de Conty
2 Le marquis de Chassein
3 La Marquis de Chaligni
4 Delbein, sr de Canilac
5 [*deficit*]
6 De Villars
7 De Mesle
8 de Bauge
9 d'Ancre
10 De Revel
11 De Bellisle
12 De Magnelers
13 De Trans
14 Le Marquis de Salusse

Ceux qui tiennent terres en titre de conté

Le Conte de Soyssons; De Rotelois; de St Paul; de Candale; d'Urfé; de Rousy; de La Rochefaucaut; De Tornon; de Charny; d'Escars; de Coligny; de La Val; de Rochefort; de Montbason; de Brisac; de Secondigny; de Montlevrier; de Vantadour; de Cailus; de St Megrin; de Sansac; de Marennes; de Montgomery; de Montluc; de Sanserre; de Rais; de Chasteauroux; de Chrichant; de Sagonne; de Lude; de Torigny; de Saulx; de Vignori; de Nanteuil; de Chasteauvillain; de Monstreul; de Bouchage; de Dampmartin; Jachet de Tilliers; de Riberac; de St Aignan; de Susle; de Choysi; de Charse; de La Mirande; de Chaure; de Crevane; de Montlor; de La Rocheguion; de Tonnerre.

Le vicontes

Le viconte de Turesne; de Joyeuze; de Touars; de Liny; de la Guierche; de Rochepozai; de Paunny; d'Auchy; de Paval; de Cadenat; de Duras; de Montluc; de Montameat; de Chaumont; de Pompadour; de Lavadan; de Brunequel.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Officiers de la couronne de robe longue

Le Chancellier qui a pour sont estat 14^{m} livres de gages et 12^{m} pour son plat afin de pouvoir avoir avoir tousiours quelque maistre des requestes pour lui servir du Conseil.

Garde des Scaux, cest estat n'est pas ordinaire mais a esté institué par les Rois quand ils ne se veulent plus servir des Chancellieres.

Les officiers de robe courte

Le Conestable cest estat icy est de grande importance pource que celui qui en est pourveu commande aux armés par tout mesmes aux Princes du sang et represente le Roy en quelque part qu'il se trouve. Comme le Chancelier aux lois tellement que quant il parle les loix de France parlent mesme. C'est lui qui faict les lois et ordonances. Ces deux icy sont les premiers officiers de la Corone de France et comme les deux bras du Roy et ont ce privilege de ne pouvoir estre demis si non par mort ou forfaiture.

Les mareschaux apres ces deux sont les premieres officiers. Ils comandent aussi aux armés ordinairement. Ils n'estoient premierement que deux apres mais auiourd'huy il y en a six, mais les deux seront surprins par mort:

Le mareschal Montmorency ou d'Amville
Le mareschal du Rais
Le mareschal Matignon
Le mareschal Biron
Le mareschal d'Aumont
Le mareschal de Joyeuse

} Ils ont touts 12^{m} livre a piece pour gages

L'admiral c'est mons de Joyeuse.

Grand prieur de France c'est le bastard du Roy Henri 2 qui est aussi capitaine des galeres de Marseille, capitaine de la marine du Levant. Ils ont chacun 500 ecus par mois pour l'entretenement des galeres.

Colonel General du Ban et arriere ban de France c'est le Conte de Sansay. Cest estat doibt estre surprins selon la requeste des Estats à Bloys.

Colonel de la Cavallerie legiere – Sagone frere de Bourdaziere qui l'a asheté de Bellegarde.

Colonel General della Fanterie francoise, Mons de Espernon.

Colonel des Suisses c'est Mons de Meru.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Colonel des gardes des Suisses, Mons de Bouillon.

Grand maistre de l'artillerie, Mons de la Guyche qui a 2000^{m} escus à gages et 600 li. pour extraordinaire quand il y a armés aux champs.

Maistre du camp, c'est Mons de Lenoncourt.

Grand prieurs de France il y en a 6.

Celuy de France qui est bastard du Roy Henry 2.

Celuy de Champaigne qui est le Chevalier de Lievre.

Celuy de Guienne, celuy d'Auvergne, qui e[st] M. de Vendosme. Celuy de Provence, qui est frere de Mr de Joyeuse. Celuy de Toulouze.

Vidames

Il y a quatre vidames:

Le vidame de Chartres
Le vidame d'Amiens
Le vidame de Mans
Le vidame de Challons.

Officiers de la maison du Roy de robbe longue

Le Grand Aumonier, mons d'Aumiot, Evesque d'Auxerre.
Le maistre de la Chapelle, mons. de Marmoutier.
Le Confesseur mons de Rusé, evesque d'Angiers.
Le premier medecin du Roy est mons Miron qui a 1200 livres de gages, les autres ont que 500 li. chacun.

[Officiers de la maison du Roy de robe courte]

Grand maistre, mons de Guise
La Grand Chambellan, Mons de Mayne
Grans Escuier, le Conte de Charny
Grand veneeur, mons d'Aumale

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Le Conte de Bochages, frere de mons de Joyeuse, maistre de la garde robe
Capitaines de Cent gentilshommes, Mons. de Pont et Mons. de Chavigny, Mons. Lansac.
Premieres Gentilshommes de la Chambre du Roy, Mons. de Joyeuse et Mons. d'Espernon.

Le Roy de France a sa Garde composee des Escossois, Suisses et Francois.
D'Escossois qui est composee de 100 servants par Quartiere et chacun a 300 li. par an des Gages.
Des Suisses qui sont aussi 100 servant tousiours et ont 15s par j[our].
Apres il y a 400 gentilshommes Francoys du Chambre du Roy qui a chacun 600 li. par an.

Les quatre Capitaines des Gardes:
Mons. de L'Archault, Mons. de Clermont d'Antragues, Mons. de Manon et de la garde Escossoise est Capitaine {le Chevalier de Losse}.

Grand Prevost de l'Hostel, Mons. de Richelieu
Grand Mareschal des logis, Mons. de Chemeraut

Liutenant Generaux et Gouverneurs des provinces

De l'Isle de Paris, Mons de Villequier {et mons. le baron de Torcy} <soubs la Royne mere>
De Soyssons, Mons de la Chapelle des Ursins.
De Normandie:
{Mons. d'Aux de la basse Normandie avec 2000 escus de gages.}
Mons. de Carrouge de Roan avec 1500 escus l'an.
Et Mons. de Joyeuse Gouverneur en General de la Normandie.
Mons. de la Millieray de basse Normandie.
De Picardie, Mons. le prince de Condé et en son absence Mons. de Creveceur et a 2000 escus l'an
De Bologne, Mons. de Trees
De Monstreul, Mons. de Minu[2]
D'Abbeville, c'est Mons. de Huggueville.
De Calais, Mons Gourdan

[2] *recte*: Mailly.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

De Champaigne et Brie, Mons. de Guise et son lieutenant Mons. de Tinteville
De St Disiers, Mons de Mauvissiere emb. pour Angleterre
De Mets et pays Messin, Mons. d'Esperon
De Britagne:
Mons. de Mercure et soubs luy Mons de la Fontaine Mons. de la Hunaudois
De Nantes, le Conte de Sanzai
De Poictou, le Conte de Lude
De Maine, Mons. de Rambouillet
D'Orleans, Mons. d'Antragues et de pais d'Orleans, Chancellier Chevergny
De Chartres, Mons. d'Eguille
De Bloys, Mons. de Rochefort la Croisette
D'Amboise, Mons de Reilly
De Berry, Mons. de la Chastre
De Bourgogne, le Duc de Mayne lieutenant le Conte de Charny
D'Auxois, Mons. de Missery
D'Ausonne, le viconte de Lyny
De Lionnois, mons. de {Nemours et son lieutenant mons.} Mandelot
De Bourbonnois, Mons. de la Guiche
D'Auvergne, Mons. de St Heran
De Limousin, le Conte de Vantadour
D'Angumois, Mons. de Ruffec
De Querci, Mons. de Cailus
De Guienne, Le Roy de Navarre et Mons. de Matignon
De Blais, Mons. de Lansac
De Brouage, mons. St Luc
De Languedoc, Mons. de Momorency et la viconte Joyeuse
De Jenouday,[3] Mons. de St Vidal
De Provence, le Grand Prieur de France et mons. de Carsé son lieutenant
De Daulphiné, le D. de Montpensier et Mons. Maugyron
De Salusse, La Valette
De Rouergue, Mons. Quailus
De Valence, Mons. de Alepins
De Ausonne, le viconte de Ligny
De Narbonne, le Baron de Rieux

[3] *recte*: Gevaudan.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Les Duchés, principautés, marquisats et contés qui sont en chacun province de France:

En France
Le Duché de Montmorency
Le Duché de Chevreux
Le Conté de Montfort
Le Conté de Soissons
Le Conté de Nanteuil
Le Conté de Danpmartin

En Normandie, qui vaut au Roy deux millions des livres par an, sont:

Le Duché d'Alencon
Le Duché d'Evreux
Le Duché d'Aumale
Le Duché de Longueville
Le Conté de Dunois
Le Conté de Mortain
Le Conté de Tilliers
Le Conté d'Oeu
Le Conté de Maulevrier
Le Conté de Montgomery

En Picardie:

Le Duché d'Anguien
Le Duché d'Estouteville
La principauté de Condé
Le Marquisat de Contes
Le Marquisat de Nesle qui ne vault que 14000^{m} par an [. . .] mais il a bien mille Gentilhommes vaisseux.
Le Marquisat de Maignelers
Le Marquisat d'Ancre
Le Conté de Chaume[4]
Le viconté de Auchz[5]

[4] *recte*: Chaulne.
[5] ?Auxi (le-château).

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

En Champagne:

Le Duché de Guise
Le Duché de Bar
La Principauté de Janville
La Principauté de Portian
Le Principauté de Brienne
Le Conté de Roussy
Le Conté de Joigni vault 14000 li. de rente
Le Conté de Vignori
Le Conté de Chasteauvillain

En Brie:

Le Duché de Chasteau-Tierry
Le Conté de Meaux

En Bourgogne:

Le Conté de Charny
Dombes souveraineté en Bourgogne et Nivernois.

En Touraine:

Le Conté de Montbasson qui vault 18000^{m} li. de rente.
Le Conté de Mailé
Le viconté de Pannay

Au Blesois:

Le Conté de [. . .] issy
Le Conté de Baugé
Le Conté de Lude

Au Maine:

Le Duché de Maine
Le Conté de La Val qui vault 14000^{m} livres de rente.
Le Conté de Zuse [La Suze].[6]

[6] See Part 2, n. 297.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Au Britagne:

Le Duché de Pentevre
Le Duché d'Espinay
La Principauté de Guiminé
Le Conté de Rais vault 8000^{m} de rente.
Le Viconté de Rohan

En Poitou:

Le Duché de Touars qui a bien 1200 gentilshommes ces vaissaux.
La Principauté de la Roche Guyon
La Principaulté de Talmont
Le Conté de Sanzay
Le Conté de Hocondigny[7]
Le Conté de Bresse
Le Viconté de la Rochepozay

En Berry:

La Marquisat de Mesnieres
Le Conté de Chastelroux
Le Conté de Sancerre
Le Conté de Basances
Le Conté de St Aignan

En Limousin:

Le Conté d'Esclars
Le Conté de Vantadour
Le Viconté de Pompadour
Le Viconté de Turesne auquel il y a environ 500 gentilshommes vaissaux.

En Angoumois:

La Principauté de Chabanois
Le Conté de la Roche Foucault

[7] *recte*: Secondigny.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

En Auvergne:

Le Duché de Montpensier
Le Duché de Mercur
La Principauté d'Auffin
Le Vicomté de Lavadan

En Forest:

Le Duché de Rouanois
Le Marquisat de Boysy
Le Conté d'Urfé

En Quercy:

Le Conté de Cailus
Le Conté de St Megrin
Le Conté de St Roussillon
Le Conté de Tournon

En Provence:

Le Marquisat de Salusse
Le Principauté d'Aurenge
Le Conté d'Avignon qui est au Pape.
Le Conté de Tende
Le Conté de Saux
Le Conté de Carsé
Le Viconnté de Cadenet

En Guienne:

Le Duché d'Albert
Le Conté d'Armignac qui a 1500 gentilsommes vaissaux.
Le Conté de Bigorre
Le Conté de Foix
Le Conté de Mirande
Le Conté de Montluc

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Le Conté de Briange
Le Conté de Marenne
La Pais de Medoc

En Languedoc:

Le Duché d'Uzes
Le Marquisat de Canillac
Le Conté d'Alluis
Le Conté de Carsel
Le viconté de Joyeuse erigé à cest'heure en Duché.

Seigneurs estrangiers et principallement du Pais Bas

De la maison de Nassau issu d'Allemaigne:

Le Prince d'Aurenge, conte de Nassau souveraign de les deux terres et baron de Breda, à laquelle baronie appartient la ville et territoire de Steenberghe, la franchise de Losendal puis Osterhaut seigneurie antienne et noble, la baronie de Diest qui fust donné a ces predecesseurs par le Duc de Cleves en change de Hemsberg et la moitié de la baronie de Grinberghen. Appertient aussi au Prince Lisle de Tolen, Le Conte de Buren son fils.

De la maison de Croy:

Le D. d'Arscot prince de Chymay, Marquis de Renty en Artois. Il a herité le P. de Portian.
Le Prince de Chevre son fils.
Le Marquis de Hanriche son frere.

De la maison de Melun:

Le Prince d'Espinay viconte de Gant et Conestable hereditaire de Flandres.
Le Marquis de Rochebourg.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

De la maison de Montmorency:

Le Conte de Horne et aultres.

De Mansfield qui sont Allemans:

Le Conté de Mansfield Gouverneir de Luxembourg. Le Conte son frere vit en {Allemagne} ⟨estoit en France⟩.

D'Aigmont:

Conte d'Aigmont prince de Gavre.

Les duchés et contés qui sont es pais voisins de la France s'ensuivent

En Brabant:

Le Duché d'Arscot
Le Marquisat de Berge
La Baronie de Breda
Le Conté de Horne

En Flandres:

La Principauté d'Espinoys
La Principauté de Gavre
Le viconté de Gand
Le viconté de Harlebec

En Hollande:

Le Conté d'Aigmont
Le Conté de Walckemburg qui apartient au Conte de Ligny comme sr de Wassenar
La Baronie de Brederode

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

En Hainolt:

Le Prince de Chymey, le Conté de Bossu, le Conté d'Avesnes
Le Conté de Beaumont, le Conté de Reus
Le Conté de Ligny, le Conté de Parlame, Baronie de Ghisson
Baronie de Barbanson

En Artois:

Le Marquisat de Renty
Le Conté de St Paul

En Lorraine:

Le Marquisat de Pont
Le Marquisat de Nomeny
Le Conté de Vaudemont
Le Conté d'Aspremont

Au Liegois:

Le Duché de Bouillon
Le Marquisat de Francimont
Le Conté de Hoos

En la Franche Conté:

Le Conté de Rochet
Le Conté de Monstreul
Le Conté de Neufchastel qui est entre la Franche Conté et le Pais des Suisses.

En Savoye:

Le Duché de Genevois
Le Conté de la Chambre

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

En Bresse:

Le Conté de Colligny

Parlements es pais voisins alla France qui s'ensuivents:

Malines pour le Pais Bas
Dole pour la Franche Conté
Nancy pour Lorraine
Chambery pour la Savoye
Pau pour le Pais de Bearn

Finis le 3 Octobre à Paris. Rob. Cecill.

2 [THE ALLIANCES OF THE FRENCH NOBILITY]

[*PRO SP 78/12, no. 85, fos 247r–252r*]

Les aliances de la maison de Bourbon

Le Roy de Navarre. Sa mere estoit seule heretiere de Henry d'Albert roy de Navarre. Il a espousé la soeur du Roy de France qui est auiourd'huy et n'a point des enfans.

Le Prince de Condé en Picardie a espousé la troysiesme fille de Nevers surnommé de Cleves, laquelle mourut en couche d'une fille qui vit encores, de laquelle il a garde noble. Il avoit en son partage la marquisat d'Isle, conté de Beaufort en Champagne et viconté de Sainct Florentin.

Le Prince de Conty en Picardie son frere a espousé la vefve du Conte de Montaffié Italien fille et heritiere du defunct Monsr de Luce au pais du Maine.

Le Cardinal de Vendosme aussi son frere tous trois sont de Madame de Roy niece du Conestable. Il a la survivance des benefices du Cardinal de Bourbon son oncle.

Le Conte de Soyssons le plus ieune frere, de la soeur du duc de Longeville de laquelle il a le Conté de Soyssons.

Le Duc de Montpensier en Auvergne avoit espousé Aigne Aniou fille et heretiere du Marquis de Messieres issu d'un bastard d'Aniou,

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

laquelle mourant luy a laissé un fils nommé le Prince de Dombes qui est en la Bressy. Le fils du duc de Montpensier souloit estre appellé P. Dauffin, qui est en Auvergne. Les seurs de Montpensier sont la duchesse de Bouillon, l'abesse de la Ferté en Brie, la Princesse d'Aurenge decedé. Le duché de Montpensier en Auvergne, auquel est annexé le pais de Combrailles, oultre les autres terres en Poictou et Bresse, vault bien 8000 escus de rente. <Le Pays d'Ombes et Beaujolois peuvent valoir 14000 escus de rent.> Le sieur de Montpensier faict batre monoy à son nom et armes.

Mons de Rubempré en Pycardie et son frere sont issus du bastard de Bourbon, duquel Philip de Comines en faict mention. Leur pere estoit Governeur d'Abbeville.

De la maison de Lorraine

Ceux de Lorraine se disent estre issu de Charles magne et pour estre issu de la heritiere de la derniere maison d'Aniou ont succedé à tous les droicts d'icelle.

Le D. de Lorraine a eu plusieurs enfans de la fille de France soeur du Roy qui est auiourd'huy, entre autres le marquis de Pont qui est aisné, le Cardinal de Lorraine evesque de Mets et abbé de St Victors à Paris. Il a autres plusieurs fils et filles, come la Princesse de Lorraine qui est à la Court.

Le duc de Mercur en Auvergne, marquis de Nomini en Lorraine, conte de Vadesmont frere de la Royne de France, a espousé la fille et heritiere de Mons. de Martigues, Sebastien de Luxembourg, que luy a apporté le duché de Pontevre en Bretaigne où il est Governeur pour le Roy. Le defunct Conte de Vaudemont son pere eut 3 femmes. De la premiere il n'eust point d'enfants, de la 2. il eut ledict duc de Mercur, la royne femme du Roy, le Cardinal de Vaudemont et Madame de Joyeuse et de la 3. il a eu la marquis de Chaussin et le marquis de Chanilly, le Chevalier de Vaudemont, Sire Mons. et la dicte fiancé de Mons. d'Espernon.

Le Duc de Guise et de Chevreuse a espousé la 2. fille de Nevers vefve du Prince de Portien que luy a apporté beaucoup d'enfans et entre aultres le Prince Janville laisné. Il a eu en son partage le conté d'Eu entre Pycardie et Normandie. Le duché peult bien valoir 200,000 li. de rente.

Le D. du Maine grand Chambelan, a espousé la vefve de Mons. de Montpesat en Guienne, fille aisné et heritiere du deffunct marquis de Villars.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Le Cardinal de Guise archevesque de Reims, abbé de St Denis, de Fecamp et aultres lieux. Il a 2. cent mille livres de rente en benefices. Leur soeur est vefve de Montpensier dernier decedé, le mere est remarié à mons. de Nemours qui est fille du duc de Ferrare et de madame René fille du Roy Louis douziesme.

L'abbé de Clagny est fils bastard de feu mons. de Guise.

Le duc d'Aumale cousin germain du Duc de Guise, grand veneur de France, a espousé la soeur du duc d'Albeuf sa couzine germaine. Il peut bien avoir 20,000 escus de rent.

Mons. de St Vallier en Dauphiné, son frere.

Le Chevalier d'Aumale abbé du Bec en Normandie est aussi son frere. Leur soeur est abbesse de Chelles pres de Paris.

Le D. d'Elbeuf peult bien avoir 30,000 escus de rente.

Sa soeur est madame d'Aumale.

Leur mere estoit soeur de la mere de mons. de La Val.

Messieurs de Guise, d'Aumale et d'Elbeuf sont cousins germains enfans des trois freres. Ils sont cousins germains aussi de la Royne d'Escosse à cause de leur tante, mere de ladicte Royne. <Messieurs de Guise, d'Aumale et d'Albeuf sont cousins du Roy de Navarre et Prince de Condé à cause que leur pere grand espousa la soeur du grand pere du Roy de Navarre.>

Mons. de Nemours, cousin du D. de Savoye. Il a espousé la mere du D. de Guise dont il a eu deux fils et une fille. L'aisné s'appelle le duc de Genevois en Savoye qui est le pais autour de Geneve mais il n'a rien dedans la ville. Il eut un aultre fils par madame de Garnache soeur du viconte de Rohan.

De la maison de Gonzague

Le Duc de Nevers issu de la maison du Duc de Mantoue en Italie a espousé la fille aisné et une des heritiers du duc de Nevers que luy a apporté le duché de Nevers. Ils ont trois filles. Les enfans masles sont decedees.

De la maison de Joyeuse

Le Duc de Joyeuse fils de Mareschal de Joyeuse auparavant dict Mons. d'Arques lieutenant general pour le Roy en Languedoc et de la fille

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

de feu conte de Bouchage a espousé l'une des seurs de la Royne de France dont on dit qu'il a eu 400,000 escus en marriage autant que les filles de France.

De la maison de Nogaret

Le D. d'Espernon ai pais de Chartres Colonel de l'infanterie francoise dict la Valette. Il est nephew de Bellegarde à cause de sa mere. Son pere à la fin de ces iours fut faict Governeur de Guienne. Cestuicy n'est que le 2. de sa maison. Il achepta la baronie d'Espernon du Roy de Navarre 140^{m} livres, laquelle le roy eriga en duché annexant d'autres terres. Son frere aisné est Governeur de Salusze en Piedmont.

La maison de Memorancy

M. le Mareschal d'Ampville duc de Memorancy qui est aupres Paris et conte de Daumartin aussi pres de Paris. Sa femme est soeur du feu D. de Bouillon de laquelle il a enfans. Il a deux bastards, l'un evesque der Carcasonne en Languedoc et l'autre Chevalier de Malta.

Mons. de Meru a espousé la fille aisné du feu Mareschal de Cossé.

Le 3. frere mons. de Thoré a esté deux fois marié.

Leur frere aisné avoit espousé la bastarde du Roy Henry seconde dict Madame d'Angoulesme que demeure à Bois de Vincennes.

Leurs soeurs sont la mere du Conte de Candalle, la mere du viconte de Turesne, Madame de la Tresmouille, Madame de Vantadour.

La maison de Gondy

Le Mareschal de Rets en Bretagne et marquis de Belisle qui est une Isle sur le coste de Bretaigne auparavant dict mons. de Peron est appellé Gondi, de petit lieu issu de Florence en Italie. Sa femme Catherine de Clermont fille de Madame de Dampiere en Poictou vefve de Mons. [. . .]. Il a plusieurs enfans, l'aisné s'appele mons. de Rais. Il a pres de 120^{m} escus de rente. L'evesque de Paris est son frere qui a pres de 4 vingt mille livres de rente en benefices.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Gondy leur parent entreteneur des Ambassadeurs a la plus belle maison de Paris excepté celle du Roy et de la Reyne mere. <Il est en quelque disgrace>.

La maison de Biron

Mareschal de Biron en Guienne auparavant Grand maistre de l'artillerie et lieutenant general en Guienne. Son fils fut tué à Anvers. Le ieune Biron son frere fut tué à la bataille de Moncontour pour ceux de la religion.

Sa soeur est mre de mons. de St Sulpice.

La maison de Matignon

Mareschal de Matignon, conte de Thorigny en Normandie, lieutenant pour le Roy en Guienne. Il a premierement governé en la basse Normandie, durant lequel temps il fist l'exploit de la prinse de Montgomery. Il a plusieurs enfans.

D'Aumont

Le Mareschal d'Aumont, Conte de Chasteau Roux auquel conté y peut bien avoir mil gentilshommes vassaux. Il a espousé la soeur du Conte de Charny dont il a eu plusieurs enfans vivants et decedees entre aultres le ieune conte Chasteaux Roux qui fut tué à Anvers.

Une de ses filles est marié à mons. de Rochebaron d'Auvergne.

La maison de Joieuse

Le mareschal Joieuse comme s'est dict dessus a espousé la fille aisné du feu conte de Bouchages. Le duc de Joieuse est son fils.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

De la maison d'Orleans

Le duc de Longueville, le Conte de St Paul sont freres et issus d'un bastard d'Orleans. Leur mere est heritiere du Conté de St Paul qui estoit de la maison de Bourbon et marié premeierment à Conte de Anguion frere du feu Roy de Navarre et du P. de Condé. Cestuicy fut tué à la bataille de St Laurent.

En ceste maison sont les Duchés de Longeville en Normandie et toutes villes souverainetés ioignant au pais de Suisses. Le Conté de Neufchastel pres le pais de Suisses,[8] St Paul en Artois, Dunois au Balliage de Blois et Cancarville [*recte* Tancarville] en Normandie. Le bien seuelement de leur mere la Contesse de St Paul vault quarante ou cinquante mil escus l'an.

De la maison de La Marc

Le D. de Bouillon, titulaire seulement aux [*sic*] l'evesque du Liege luy retient son duché. Il est soveraine de Sedan sur les frontieres de Champaigne et de Luxemburg.

Sa mere est soeur du feu Mons. de Montpensier.

Les tantes soeurs de son pere sont Madame de Mongomery, [*recte*: Montmorency] la Contesse de Sagonne et madame de Chamvallon.

De la maison de Luxembourg

Le D. de [. . .] conte de Roissy en Champagne[9] estoit destiné à l'esglise mes le conte de Roissy son frere aisné estant decedé il laissa la robe et l'esglise. Le prince de Brienne en Champagne son frere, leur mere estoit l'une des [filles] des marquis de Villars.

[8] Evidently a copying mistake. Should probably read, 'Etouteville, le Conté de Neufchastel et souveraintés ioignant au pais des Suisses.'

[9] François de Luxembourg, comte de Roussy, created duc de Piney, 1576. His neph., Charles II, comte de Brienne, was created duc de Brienne in 1587, but this was unregistered (Anselme, III, pp. 730–731). His mo., Marguente de Savoie, was the dau. of René, *bâtard* de Savoie.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

De la maison de Levi

Le D. de Vantadour en Limousin où il est governeur. Il a espousé l'une des seurs de Memorency de laquelle il a eu deux filles [*sic*] dont l'aisné nommé le jeune Vantadour fust pris avec le Viconte de Thuresne à Cambray. Il a autre fois tenu le parte de Mons. contre le Roy.

Le Conte de Queilus favory autrefois du Roy et au combat blessé à mort estoit son fils aisné. Mons. de St Sulpice a espousé sa fille.

De la maison de Cursol

Le Duc d'Uzes en Languedoc et Conte de Cursol en Auvergne. Il a long temps porté les armes contre le Roy pour ceux de la religion tellement que apres la mort de Dandelot il fust faict Colonel general de leur infanterie, mais aiant esté sauvé à St Barthelmy il a tousiours suivy mesieurs de Guise. <Il mourut depuis 5 mois> [i.e. 1586].

De la Tremouille

Mons. de la Tresmouille prince de Talmundois en Poictou a espousé une des soeurs de Memorency de laquelle il a un fils nommé le duc de Touars en Poytou mais bien du Bailliage de Tours. En tout le Touarois il y peut avoir bien mille gentilshommes vassaux du duc. Ceux de ceste maison autrefois ont eu tant de credit qu'ils ont esté appellees les petits roys de Poitou.

De la maison de Gouffier

Le D. de Rouannois et marquis de Boysy en Forest ou Rouannois. Il a espousé l'une des filles de feu Mareschal de Cossé. Il n'a qu'un frere. Mons. de Crevecoeur de Pycardie est de ceste maison qui a un fils come aussi mons. de Bonivet qui a faict le voiage de Flandres.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

De la Roche Faucault

Le Conte de la Roche Faucault en Angomois, prince de Mareillac[10] en Poictou. Il a faict le voiage de Flandres avec feu Mons. Leur pere feust tué à la St Barthelmy. Leur mere estoit soeur de madame de Roy, mere du Prince de Condy, niece du feu Conestable.

Messieur de Rendan sont leur cousins germains, fils de deux freres. Ils estoit 4 freres dont l'un fust tué en duel et Cham[11] assigné par Laverdin, les deux autres sont de l'eglise, dont l'un est maistre de la chapelle du Roy.

De Rohan

Le viconte de Rohan prince de terne?[12] en Bretagne, baron de Fonteny en Poictou. Il a porté les armes contre le Roy. Sa femme est Chaterine de Partenay seule fille et heritiere de Mons. de Subize qui feust tué la St Barthelmy.

Madame de Granache mere du Prince de Loudenois qu'elle eust hors de marriage de M de Nemours, est sa soeur.

Ceste maison est bien allié d'ancienneté en la maison de Bretagne. A present ils sont les plus proches à succeder au Roy de Navarre à cause de la soeur de [. . .] d'Albeuf,[13] ayeul maternel du Roy, qui fust marié en ceste maison.

L Prince de Guimenay aveugle est de ceste maison et peult avoir plus de vingt mil escus de rente.

Le Conte de Montbason est son fils, le Conte vault bien vingt mil escus de rente.

Ces filles sont mariees au Conte de Chamborg et Queymer Bretons.

Des Ferrieres

Le vidame de Charters prince de Chatanois sur le marche d'Angoumois et Limosin, seigneur de Matigni[14] en Bourgogne, le nom

[10] *recte*: Marcillac.
[11] *recte*: en champ.
[12] *recte*: Leon.
[13] *recte*: Albret (Isabelle d'Albret, sister of Jeanne, Queen of Navarre).
[14] *recte*: Maligni.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

duquel il portent devant les deces de Francois de Vendosme vidame de Charters, duquel il a herité. Les Francois disent que ce feu vidame de Charters vendit le Havre de Grace aux Anglois pretendant la place estre le siene.

De Fois

Les Contes de Candales sont enfans de celui qui fut tué devant Sommieres en Languedoc et de la soeur de Memorancy.

Mons. de Foix leur oncle patronel et Archevesque de Toulouze. Il a esté souvent emploié en ambassade à Rome et aultres pais.

Le marquis de Alegre

Le Marquis d'Alegre avoit espousé la soeur du prevost de Paris du Prat. Le sieur de Millout plus ieune fils de frere dudict Alegre a tué le Baron de Viteaux frere du Prevost de Paris en Combat assigné dans le pres au clercs en septembre 1583 à Paris, pource que ledict de Viteaux avoit tué le pere dudict Alegre qui estoit capitaine du Roy Charles neufiesme.

De Chabot

Le Conte de Charny en Bourgogne où il est lieutenant et grand Escuier de France. Mons. de Brion son frere a espousé la soeur de Roche Guion, leur seur est marrié au mareschal d'Aumont. Leur pere estoit l'amiral Chabot dict de Brion.

Le Conte de Charny n'a poinct des enfens masles mais il a trois filles dont l'une est marié à mons. de Tavannes l'aisné viconte de Liny, l'autre au conte de Tilliers. Il y a encores une aultre qui n'est pas marrié.

D'Amboise

Le jeune fille d'Amboyse a donné sa soeur à mons. de Baligny en Beauvoisin à condition de tuer mons. de Monsereau qui tua son pere allant voir sa femme dudict Monsereau.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Messieurs de Clermont d'Amboyse de ceste maison ont porté les armes contre le Roy mais à present ils ne bougent.

De Cossé

Le mareschal de Cossé n'a laissé que des filles, l'aisné dequelle est marié à mons. de Meru, frere de Memorency.

De Montgomery

Le Conte de Montgomery seigneur de Lorge au balliage de Blois est fils de celuy qui tua le Roy Henry 2. courant la lance. A espousé la fille de Conte de Suze au pais de Maine. Il a plusieurs freres et soeurs tous de la religion.

De la Tour

Le viconte de Turesne et conte de Montfort auparavant governeur de Perigort pour ceux de la religion fut pris prisonier devant Cambray mais il a esté delivré depuis nagueres apres avoir paié pour sa ransom 50^{m} escus.

Son pere fut tué à la journee de St Laurence. Sa mere est soeur de Messieurs de Memorancy.

Le Veneur

Mons. de Carrouge, Lieutenant General à Roan et au balliage d'Evreux, son fils le Conte de Tilliers en Normandie a espousé l'une des filles du Conte de Charny.

Chomberg

Le Conte de Chomberg Alleman a achepté le Conté de Nanteul aupres de Paris de Mons. de Guise, 130^{m}.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Diaceto

Ludovic Diaceto Italien de Florence venu en France depuis vingt ans enca c'est faict tellement riche en fermant les douannes et Gabelles de France qu'il a achepté le Conté de Chasteau Villain en Champ[agne] que luy a cousté 400 mil livres. Il a espousé madame d'Atry qui a esté aimé du Roy. Elle est issue des ducs d'Atrye au Roiaume de Naples, laquelle luy a apporté un fils et une fille. Ledict Diaceto a faict bastir une fort belle maison aupres de la rue de St Antoine qui a cousté à bastir 100^{m} escus. <Il est en disgrace pour quelques perles qu'il a vendu au Roy>.

De Villequier

Mons. de Villequier en Normandie, Governeur de la haute et basse Marche de Limosin, le viconte de la Guerche son fils a esté tousiours aupres du feu Mons.

Mons. de Villequier le jeune, baron d'Aubigny et Gouverneur de Paris. Il a tousiours esté en grand credit aupres du Roy. C'est luy qui a tué sa femme.

Mons. D'O a espousé une de ces filles.

D'Estrees

Mons. d'Estrees viconte de Coenes,[15] premier baron Seneschal et Governeur de Boulonois. Son pere estoit grand mr de l'artillerie et tousiours de la religion.

Hurault

Philip Hurault viconte de Cheverny, Chancelier de France, lieutenant general ou Governeur d'Orleans, Chartres, Blois et pais adiacens. Il a plusieurs enfans de la fille de feu Mons. de Tou premier president de Paris.

[15] ? Coeuvres.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

De Lusignan

De la maison de Lusignan en Poictou est mons. de Lansac, Chevalier d'honeur de la Reine mere qui a esté tousiours emploié aux affaires d'etat. Le jeune Lansac son fils est visdamiral de Guienne et Governeur de Blay en Xantonge. Il a plusieurs aultres enfans.

<De maison de Lusignan sont sortis plusieurs grands personages qui ont tenu le Roiaume d'Armenie et Cypre long temps.>

De Bassac[16]

Mons. d'Antragues en Auvergne, Governeur et Bailif d'Orleans. Sa premiere femme estoit de la maison de la Val par laquelle il a eu deux enfans mais en 2. nopces il a espousé madame Touchet de laquelle le Roy Charles 9. a eu un bastard nommé Charles Mons.

Mons. de Clermont d'Antragues, Capitaine des gardes. Il a espousé la vefve de Mons. de la Tour frere de Mons. le mareshal de Rets.

Antragues le plus ieune qui combattit avec Queilus, Maugiron et autres dans la ville de Paris et aussi son frere son tous grands favorits du Duc de Guise.

Leur soeur est veufve de Mons. d'Aubigny en Berry, Duc de Lennox.

De la Guiche

Mons. de la Guiche Governeur de Bourbonois, grand mr de l'artillerie de France. Il a deux freres et une soeur marié à Mons. le viconte de Pompadour.

D'Angenes

Mons. de Rambouillet, Governeur et vidame du Mans. Il a esté autrefois Capitaine de Gardes et Governeur de Mets, fut emploié en ambassade.

[16] i.e. Balsac.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

De Blosset

De ceste maison et le Baron de Torcy General en l'Isle de France.

De la Chastres

Mons. de la Chastre, Gouverneur et bailif de Berry. Son fils le ieune la Chastre estoit de la maison de Monsieur.

Du Prat

La maison du Prat venu d'Auvergne a esté faict grand par le Chancelier du Prat, Cardinal et legat du Pape du temps du Roy Francois premier, duquel le Prevost de Paris, c'este à dire garde de la prevosté de Paris, en est, est plus de 40^{m}.

Le Baron de Viteaux estoit son frere qui fut tué par Millaut.

Le Prevost a deux soeurs dont l'une est marié à Mons. d'Alleine en Guienne.

Des Ursins

Mons. de la Chappelle des Ursins favory de Mons. de Guise. Il a plusieurs enfans dont il y a une marié à Mons. de Palaizeau. C'est une branche de la maison des Ursins à Rome.

D'O

Mons. D'O au duché d'Alencon, lieutenant general en la basse Normandie. Sa femme est fille de Villequier le ieune. Il estoit favory du Roy mes il fut desarconné par messieurs de Joieuse et Espernon. On tient qu'il s'est retiré avec 80^{m} li de rente.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

De Lenoncourt

Mons. de Lenoncourt a esté evesque de Challons puis d'Auxerre. Il est du Conseil privé du Roy. Mons. de Lenoncourt son frere mareschal du Camp des armés du Roy. Il pretend droict sur le Conté de Nanteul duquel leur pere portoit le nom pour avoir esté vendu par leur mere à messieurs de Guise.

De Moui

Mons. de la Milleray en Normandie sur Seyne au dessous de Roen, viceadmiral de Normandie est Gouverneur du Pais de Caux.

De Beauvoir

Mons. de Lavardin au Pais du Maine, grand favori du Roy de Navarre, qui le sauva à St. Barthelmy. Il porta les armes pour le Roy à la prise de Montgommery mais pour le present il est tout au Roy de Navarre.

De Courtenay

La maison de Courtenay est en Champaigne balliage de Sens. Selon que du Tilliet deduict, leur genealogie est issu directement en ligne masculine de Pierre de France fils de Louis le gros Roy de France. Il espousa l'herritiere de Courtenay dont ceste maison a tousiours porté le nom.

Le de Courtenay en Angleterre sont issus de ceste maison de Courtenay devant la marriage de Pierre de France avec l'herritiere.

Coligny

Mons. de Chastillon Conte de Colligny, Governeur de Mompelier pour ceux de la religion.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Il a deux freres et deux soeurs dont l'une fut marrié à mons. de Teligny qui estoit tué à la St Barthelmy, puis remarrié au premier[17] d'Orenge.

Le Conte de la Val au pays du Mayne peult avoir pres de cinquante mil escus de rente, le Conte.

Mons. de Rieux son frere.

Leur mere et celle du duc d'Albeuf estoit heritieres de la Val et de Rieux. L'amiral de Chastillon pere de Chastillon, d'Andelot pere de la Val et le Cardinal de Chastillon estoient freres et proches parens de ceux de Memorency.

La Val

Ceux de ceste maison sont issus directement de ligne masculine de Matthieu de Memorency Conestable de France du temps du Roy Philippe Auguste, dont ils retiennent encor les armes de Montmorency. Le Connestable avoit espousé l'herritiere de Laval et celuy des enfans qui succeda au droit de la mere, comme il estoit convenu, succeda aussi au nom.

[17] *recte*: prince.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

APPENDIX 3

DOCUMENTS COLLECTED BY RICHARD COOK

1 'ROOLLE DE TOUTES LES VILLES CLOSES ET BONS BOURGS DE CE ROIAUME DE FRANCE, AVEC LA TAXE QUI FUT FAICTE SUR CHACUN D'ICEULX SUIVANT LA COMMISSION DONNÉ À BLOIS LE XVIJE DE FEBVRIER 1577 ADDRESSANTE AULX BAILLIFZ ET SENESCHAULX DES LIEUX POUR LA SUBVENTION GENERALE DES DOUZE CENS MIL LIVRES QUE LE ROY AVOIT ORDONNÉ ESTRE LEVEEZ POUR SATISFAIRE AUX FRAIZ DE LA GUERRE'[18]

[*Folger, V.a. 146, fos 1–37*]

Premierement le generalité de Paris

Prevosté et viconté de Paris

Les manans et habitans de la ville et faulxbourgs de Paris pour leur part et portion de lad. subvention.	iijc m lt.
St Denis	m lt.
Argentueil	iiijc lt.
Poissy	viijc lt.
Triel	ijc lt.
Neaufle le Viel [le-Vieux]	C lt.
Ville Preux	ijc lt.
Chasteau Fort	C lt.
Chevreuse	ijc lt.

[18] Where place names are exact or very close to the modern forms, there is no comment, but where they are so substantially different as to require comment, this has been given in brackets.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Ville Neufve St George	C lt.
Sully en Brie	Lx lt.
Tournant [Tournan-en-Brie]	ijc lt.
Fontenay en Brie	C lt.
Corbeil	viijc lt.
Monlehery	iijc lt.
Chastres	iijc lt.
La Ferté Aleps [Alais]	ijc lt.
Brie Contrerobert [Comte-Robert]	vjc lt.
La Queue [lès-Yvelines]	Lx lt.
Mesle	C lt.
Charly	ijc lt.
La Frere au Val	iijc lt.

Bailliage de Meulun

Melun	ijm lt.
Moret [sur-Loing]	iiijc lt.
Rozay [en-Brie]	iiijc lt.
Chaulme [Chaumes-en-Brie]	iijc lt.
Milly [-la-Forêt]	iiijc lt.
St Mathurin de l'archant [Larchant]	ijc lt.
Dannemaire en Moulois [Donnemarie-en-Montois]	iijc lt.
Mons [-en-Montois]	Lx lt.
Soignolles [-en-Brie]	Lx lt.
Chanmpeaulx [[Champeaux]	vjxx lt.
Rampillon	C lt.
Nanges [Nangis]	ijc lt.
Herilly [Héricy?]	C lt.
Nemoux [Nemours]	xijc lt.
Flagy	Lx lt.
Pons Surgavre	iijc lt. [6200]
Dem. vj^{m} Ciiijxx xv lt.	

Bailliage de Meaulx

Les manans et habitans de la ville de Meaulx	ijm lt.
Laigny [Lagny-sur-Marne]	viijc lt.
Rellef	ijc lt.
Vandois	C lt.
Foresmoustier [Faremoutiers]	C lt.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Jouarre	ijc lt.
Provins	ijm lt.
Soix	L lt.
Monthereau [-fault-Yonne]	vjc lt.
Baye sur Seyne [Braye-sur-Seine]	vC lt.
Courton sur Yone	C lt.
Pinzelles	L lt.
Soignolles	C lt.
Crecy [?la-Chapelle]	iijc lt.
La Ferté Graucher [Gaucher]	iijc lt.
Columiers [Coulommiers]	viijc lt.
Jouy le Chastel	C lt.
Jouy sur Morant	Lx lt.
Ville nefve le Conte	Lx lt.
Guirard	Lx lt.
Toully	L lt.
Villenoxe [Villenauxe-le-Grand]	C lt.
Sezanne	viijc lt.
Gandele	iijc lt.

Dem. ix^{m} vij^{c} xxx lt.

Bailliage de Senlis

Les habitans et faulxbourgs de la ville de Senlis	ijm vc lt.
Compiegne	ijm vc lt.
Ponthoise	xijc lt.
Beauvais	vim lt.
Triel [Creil ?]	iijc lt.
Chambly	iijc lt.
Pont St Maxance	ijc lt.
St Cire [Cires-lès-Mello?]	C lt.
Mesle	ijc lt.
Mouy	vijxx x lt.
Mouy	C lt.
Bonoca [?]	m lt.
Buly St George [Bury ?]	m lt.
Crespy en Valois	C lt.
La Ferté Milon	vc lt.
Verbois [Verberie ?]	vc lt.
Beaumont sur Oyse	vc lt.
Chaumont de Vexin	vjc lt.
Maigny	vijxx x lt.

Dem. xvij^{m} ij^{c} lt.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Gouvernement de Clermont en Beauvoisis

La ville et faulxbourgs de Clermont en Beauvoisis	viijc lt
Boulles	iijc lt.

Bailliage de Mante

Les habitans de Mante	ijc lt.
Meulun [Meulan]	vjc lt.
Dem.	

Bailliage de Montfort L'Amauldry [L'Amaury]

Les habitans de Montfort L'Amauldry	m lt.
Hondaige [Houdan?]	vjc lt.
Espernon	ijc lt.
St Arnoult [lès-Yvelines]	ijc lt.
Ablis	ijc lt.
Neaufle Chasteau	L lt.
Dem. ij^{m} ij^{c} lt.	

Bailliage d'Estampes

Les habitans d'Estampes	xvc lt.
Estiche [Etréchy?]	C lt.
Anguerville [Angerville]	C lt.
Merauville [Meréville]	C lt.
Bourg St Pere	Lx lt.
Dem. xix^{c} x lt.	

Bailliage de Sens

La ville et faulxbourgs de Sens	iiijm lt.
St Martin Dourdon [d'Ordon]	Lx lt.
Les habitans d'Oigny [?Joigny]	ijc lt.
Vertilly	Lx lt.
Marigny [Marigny-le-chastel?]	C lt.
Ville Nefve le Roy	vjc lt.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Chalastre le grand	C lt.
Berieres [Ferrières?]	C lt.
Courtenay	iijc
Ferrieres	C lt.
Champignolles [Champigny?]	Lx lt.
Brizolles	Lx lt.
Monstracher [Montacher]	Lx lt.
Dolety de Gron [Gron]	L lt.
Dunon	C lt.
Serizierez [Cerisiers]	C lt.
Arces [Arces-Dilo]	C lt.
Brinon L'Archevesque [Brienon]	ijcL lt.
Maillay le Viconte [Malay-le-Grand?]	C lt.
Sarges	C lt.
Pont sur Vanne	C lt.
Chezy [?Cheroy]	C lt.
Sezy [Cézy?]	L lt.
Villenefve L'Archevesque	vC lt.
Plantes [Planty]	C lt.
Chalry	L lt.
Baigneux [Bagneux-sur-Loing]	L lt.
Boucy [Bussy-en-Othe; le-Repos?]	Lx lt.
Aix en Othe	L lt.
Vesnes	L x lt.
Fontaine de Gaillard [-la-Gaillarde]	Lx lt.
Villiers Loire [Villiers-Louis]	L lt.
Soucy	L lt.
Giry	Lx lt.
St Oronge	C lt.
Granches [Les Granges ?]	L lt.
Tongny	Lx lt.
Villiers Bonneaulx [Bonneux]	Lx lt.
Coureaulx [Courtemeaux]	Lx lt.
Sergues	L lt.
St Just [-Sauvage]	C lt.
Sainst Tigny	L lt.
Piffons [Piffonds]	L lt.
Langres	m lt.
Mont Haulgery	vc lt.
Bofle	L lt.
Mussy L'evesque	vc lt.
Tonnerre	xijc lt.
Chablis	vjc lt.
Ligny [le-Châtel]	iijc lt.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Pacy [Passy-sur-Seine]	C lt.
Argentes [Argentenay?]	vijxx x lt.
Suigny	C lt.
Rameres	iijc lt.
Daucy le Franc	vijxx x lt.
Coucy le Chastel	ijc lt.
Arley	ijc lt.
Cangey	ijc lt.
Sirgny sur Seyne	vijxx x lt.
Bugny	C lt.
Cassignolles	C lt.
Chapelle [-sur-Oreuse?]	L lt.
Vignes	L lt.
Meslumes [Molosmes]	L lt.
Duyuier	L lt.
Espinorde [Epineau?]	C lt.
Molesmes	L lt.
Pally	L lt.
Laignes	vijxx x lt.
Daussy le Serven	L lt.
Gorselles	L lt.
Potiers	L lt
Molesdy	C lt.
Molesdiers ledines	L lt.
Billon [?Bignon-Mirebeau]	L lt.
Regemont	L lt.
Asnieres [-en-Montagne]	L lt.
Cousagriel [Coussegray]	L lt.
Messy	L lt.
Jaulny	L lt.
Ducy [Disy?]	L lt.
Chaulnes [Jaulnes?]	L lt.
Sainct Bertuza [St-Usage?]	L lt.
Marelles	L lt.
Ligny en Barrois	L lt.
Conflans [-sur-Seine]	iijc lt.
La Marche	vijxx x lt.
Chenulandon	C lt.
Pont sur Yonne	Lx lt.
Charcy [?Chassy]	iijc lt.
De Bois	L lt.
Villebeon	L lt.
Mondreville	L lt.
Corballe [Corbeilles]	L lt.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Daucy [Douchy?]	L lt.
Beaumont [Les Beaumonts?]	L lt.
Gyronville	L lt.
Obsanville [Obsonville]	L lt.
Ayseville	L lt.
Chastenay [Châtenoy]	L lt.
Aigreville [Egreville]	L lt.
Vendroys	L lt.
Courgenay	L lt.
Neufville [-sur-Seine?]	L lt.
Bullien de Saulx [St-Julien-de-Sault]	iijc lt.
Dem. ix^{m} xl lt.	

Bailliage d'Auxerre

Les manans et habitans de Auxerre	iijm lt.
Oririens [Chevannes?]	iijc lt.
Geras	L lt.
Villenefve le Guirard [-Saint-Salves?]	L lt.
Dem. iij^{m} iiij^{c} lt.	

TOTAL de ce qui porte la generalité de Paris

Generalité de Champaigne

Bailliage de Vermandois

Les manans et habitans de le ville et faulxbourgs de Reims	xv m lt.
Chaalons [-en-Champagne]	vijm vc lt.
Laon	ijm vc lt.
Soissons	ijm vc lt.
Noyon	xvc lt.
Sainct Quentin	vjc lt.
Ribemont	iijc lt.
Chaverny [?Chauny]	vjc lt.
Couchy [-le-Château]	vc lt.
Beaumont en Argonne	iijc lt.
Han [Ham]	ijc lt.
Nesle	iiijc lt.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Fere sur Oyse [La Fère]	vc lt.
Qeilly [?Heilly]	iijc lt.
Guise	viijc lt.
Bohan [Bohain-en-Vermandois]	vijxx x lt.
Aubenton	vijxx lt.
Marle	iijc lt.
Bunieres	C lt.
Crespy [-en-Laonnois]	vijxx x lt.
Dochery [?Douchy/Dercy]	ijc lt.
Cormissy [Cormicy]	iiijc lt.
Brevyn	vc lt.
Brene [Braine]	vjc lt.
Faire en Tartenois [Fère-en-Tardenois]	viijc lt.
Visvresme [Vilbresme]	C lt.

Dem. xxxvij^{m} ix^{c} L lt.

Bailliage de Trois [Troyes]

Les habitans de la ville et faulxbourgs de Trois	ijm lt.
Nogent sur Seyne	vijc lt.
Elvy le Chastel [Ervy-le-Chastel]	vc lt.
Pons sur Seyne [Pont-sur-Seine]	iijc lt.
Charureal [Chaourse?]	vc lt.
Treguel	ijc lt.
Villemor [Villemoiron-en-Othe; Villemorien?]	ijc lt.
Coulleurs [Coulours]	C lt.
Mery sur Seine	ijc lt.
Montier Pains	ijc lt.
Montreul [Montreuil-sur-Barse]	vijxx x lt.
Dannemoine	vijxx x lt.
Sezy	vijxx x lt.
La Ferté la Loupière	C lt.
Lucy le Blois	C lt.
Contenan	C lt.
Joigny	ijm lt.
Villenefve au Chastelet [Châtelot]	ijc lt.
Coulan	C lt.
Parques [Pargues]	C lt.
Arthonnay	C lt.
Vernon	vijxx x lt.
Trichy [Trichey]	vijxx x lt.
Trancy	vijxx x lt.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Marany	vijxx a lt.
Dicory St Pierre [Dierrey-St-Pierre]	vijxx x lt.
Aillannie	vijxx x lt.
Espaulx	vijxx x lt.
Lignieres	vijxx x lt.
Bourdenay	vijxx a lt.
Dem. xxx^{m} vij^{c} lt.	

Bailliage de Chaulmont

Les manans et habitans de la ville et faulxbourgs de Chalmont en Bassigny	iijm lt.
Bar sur Aube	xvc lt.
Vuasy [Wassy]	vc lt.
Joinville	vjc lt.
Vignon [Vignory]	iiijc lt.
Chasteau Villain	iijc lt.
Binol	vijxx x lt.
Sainct Marc	vijxx x lt.
Aurelles	vijxx x lt.
Villenefve [La Villeneuve-au-roi]	C lt.
Grandy sur Ource [Grancey-sur-Ource]	vijxx x lt.
La Ferté sur Aube	ijc lt.
Aubepierre [-sur-Aube]	vijxx x lt.
Essoy [Essoyes]	vijxx x lt.
Vaucoleur [Vaucoulours]	vijxx x lt.
Dem. vij^{m} v^{c} lt.	

Bailliage de Vitry le Francois

Les manans et habitans de la ville et faulxbourgs de Vitry le Francois	xijc lt.
Chasteau Thiery	xviijc lt.
Espernay	vjc lt.
Chastel en Portien	ijc lt.
Mesieres	ijc lt.
Dem. iiij^{m} lt.	

Toute la generalité de Champaigne Lxxix^{m} v^{c} lt.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

[Generalité de Picardie]

Bailliage d'Amiens

Les manans et habitans de la ville et faulxbourgs d'Amiens	xijm vc lt
Doulens	C lt.
Corbie	iiijc lt.
Pequegny [Picquigny]	vijxx x lt.
St Vallery	vc lt.
St Didier [Riquier]	vijxx x lt.
Monstreul	ijc lt.
Dem. xiiij^{m} lt.	

Seneschaussee de Ponthieu

Les manans et habitans de Abbeville	vc lt.
Crottoy	C lt.
Dem.	

Seneschaussee de Boullenois

Les manans et habitans de Boulogne	iijc lt.

Gouvernement de Peronne

Les habitans de la ville de Peronne	ijm lt.
Mondidier	xviijc lt.
Roye	m lt.
Ancre	ijc lt.
Bray sur Saonne [Somme]	C lt.

Pour toute la generalité de Picardie xxiij^{m} ix^{c} lt.

Generalité de Rouen

Bailliage de Rouen

Les habitans de la ville et faulxbourgs de Rouen	iiijxx m lt.
Louvieres	iijm lt.
Honnefleur	iijm lt.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Pontheaudemer	xvc lt.
Pont de l'Arche	L lt.
Dem. iiijxx vijm vc lt.	

Bailliage de Caux

Les manans et habitans de Dieppe	vjm lt.
Les ville de Francoise de Grace [Le Havre]	ijc lt.
Harfleur	ijc lt.
Tournay	m t.
Montivillier	xvc lt.
Caudebec [-en-Caux]	xvc lt.
Neufchastel [-en-Bray]	xvc lt.
Dem. xiij^{m} ix^{c} lt.	

Bailliage de Gisors

Les manans et habitans de la ville de Gisors	m lt.
Vernon	xviijc lt.
Grand et petit Andely	m lt.
Lions [Lyons-le-Forêt]	vijxx L lt.
Estrepaigny [Etrépagny]	C lt.
Dem.	

Bailliage d'Evreulx

Les manans et habitans d'Evreulx	iiijm lt.
Lizieux	iijm vc lt.
Bernay	xijc lt.
Conches	vijc lt.
Sassy	vc lt.
Nonancourt	iijc lt.
Beaumont le Roger	vc lt.
Orbec	vjc lt.
Dem. xj^{m} iiij^{c} lt.	

Bailliage d'Allençon

Les manans et habitans de la ville et faulxbourgs d'Allencon	iijm lt.
Argenten [Argentan]	iijm lt.
Dampfront [Domfront]	vc lt.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Verneil [Verneuil]	ijm lt.
Essay	ijc lt.
Seez [Sées]	vjc lt.
Boismolins [Bonsmoulins]	ijc lt.
Dem. ixm vjc lt.	

Total pour la generalité de Rouen.

Generalité de Caen

Bailliage de Caen

Les manans et habitans de Caen	xm lt.
Bayeulx	iijm lt.
Falaize	iiijm lt.
Vire	viijc lt.
Dem. xvij^{m} vij^{c} L lt.	

Bailliage de Costentin

Les manans et habitans de Coustance [Coutance]	m lt.
Cherbourg	vijxx x lt.
Avranches	m lt.
Pontorson	C lt.
Le Mont St Michel	L lt.
Sainct Lo	m lt.
Valloignes [Valognes]	xvc lt.
St Sauveur	vjc lt.
Granville	ijc lt.
Carenten	vc lt.
Sainct Jamen	vijxx x lt.
Dem. vj^{m} iij^{c} lt.	

Total pour la generalité de Caen, xxiiij^{m} L lt.

Generalité de Bourges

Bailliage de Berry

Les manans et habitans de Bourges	viijm lt.
Yssoudun [Issoudun]	iiijm lt.
Dun le Roy [-sur-Auron]	vjc lt.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Aubigny [-sur-Nère]	ijc lt.
Menu sur Yerre	vc lt.
Hubron	vijc lt.
La Chappelle d'Angillon	C lt.
Sanxerre [Sancerre]	m lt.
Sanxerre	C lt.
Beaulieu sur Loire	ijc lt.
Monfaucon	ijc lt.
Livry	ijc lt.
Ruely [Reuily]	ijc lt.
Gracey [Graçay]	C lt.
Chasteauneuf [-sur-Cher]	ijc lt.
Lignieres	C lt.
Charotz [Châtrost]	C lt.
La Chastre	xvc lt.
Sainct Sevrs [St Sévère]	C lt.
St Chartier	C lt.
Chasteau Meillant	iijc lt.
Chastelet	C lt.
Aguerande [Aigurande]	C lt.
Le Bourg de Darly	C lt.
Chasteau Rouex [Châteauroux]	xvjc lt.
St Estienne d'Argenton	iiijc lt.
St Marceau [Marcel] d'Argenton	ijc lt.
Sainct Gualtar [Gaultier]	C lt.
Glace	C lt.
Prahal dict en laict	C lt.
Boussac [Bouzais?]	ijc lt.
Dem. xxiiij^{m} iiij^{c} lt.	

Bailliage de St Pierre le Moustier

Les manans et habitans de la ville et faulxbourgs dud. lieu	m lt.
Xaingoulens [Sancoins?]	ijc lt.
Nevers	iiijm lt.
Cosne [-sur-Loire]	iijc lt.
Clamecy	viijc lt.
St Leonard [-en-Augy]	iiijc lt.
Autrain [?Aurouer]	ijc lt.
Molins les Anglibetz [Engilbert]	ijc lt.
Dezizes [Decize]	ijc lt.
Poully [Pouilly-sur-Loire]	C lt.
Chivon [Chevenon?]	C lt.
Dem. vij^{m} v^{c} lt.	

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Seneschaussee de Bourbonnais

Les manans et habitans de Molins sur Bourbonnois	m lt.
Sauvigny [Souvigny]	C lt.
Bourbon l'Argaubault [L'Archambault]	ijc lt.
Montineault [Montmarault]	C lt.
Montel [Le Montet]	C lt.
Mont Lucon	viijc lt.
Aisnay	vc lt.
St Amant en Hoully	vc lt.
Gavard	vc lt.
Chantelle	iijc lt.
Charroux	iijc lt.
La Palue	C lt.
Chastel Don	C lt.
Barrennes [Varennes]	ijc lt.
Vithy [Vichy]	iiijc lt.
St Germain des Fosses	ijc lt.
Sugonne	C lt.
Cosne en Bourbonnois [Cosne-d'Allier]	C lt.
Dammeral	C lt.
St. Pierre de Estreux	C lt.
Doublot	C lt.
Davorole	C lt.
Chamroche	C lt.
Bellevault [?Bellenaves]	C lt.
Nelonde	C lt.
Maliverne [?Malicorne]	C lt.
Dem.	

Generalité d'Orleans

Bailliage d'Orleans

Les manans et habitans de la ville et faulxbourgs de Orleans	xxxm lt.
Yemville [Ymonville?]	iijc lt.
Thoury	ijc lt.
Arthenay [Artenay]	C lt.
Pithiviers	viijc lt.
Baugency [Beaugency]	m lt.
Bois Comming [Boiscommun]	ijm lt.
Lorry [Lorris]	iiijc lt.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

St Gourdon [Saint-Gondon]	C lt.
Beaulne [Beaune-la-Rolande]	ijc lt.
Jeageau [Jargeau]	iiijc lt.
Chastillon sur Loyre	iijc lt.
Suilly [Sully-sur-Loire]	iijc lt.

Bailliage de Gien

Les manans et habitans de la ville et faulxbourgs de Gien	m lt.
Dem.	

Bailliage de Chartres

Les manans et habitans de la ville de Chartres	vijm lt.
Bonneval	vjc lt.
Gallardon	iijc lt.
Nogent [-le-Roi]	vjc lt.
Bressoles [Brézolles]	ijc lt.
Chasteauneuf en Thuneray [Thymerais]	vc lt.
Dreux	xvc lt.
Nozan [Nogent] le Rotrou	viijc lt.
Mortaigne [Mortagne-au-Perche]	m lt.
Dem. xij^{m} v^{c} lt.	

Bailliage de Montargis

Les manans et habitans de la ville de Montargis	xvjc lt.
Puisseaulx [Puiseaux]	iiijc lt.
Sainct Fargeau	ijc lt.
Chastillon [-Coligny]	Cx lt.
Charny	Cx lt.
Bouy [Bouhy?]	vjxx x lt.
Villiers St Bonnet [Saint-Benoît]	Lxx lt.

Generalité de Tours

Bailliage de Touraine

Les habitans de la ville et faulxbourgs de Tours	xvm lt.
Chinon	xvc lt.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Loches	xvc lt.
Beaulieu [-lès-Loches]	iiijc lt.
Mont Richard	iiijc lt.
Meulles	Lxx lt.
Peully [Preuilly-sur-Claise]	iijc lt.
Bouzancois [Buzançais]	iiijc lt.
Rochepozay	iijc lt.
Montresor	ijc lt.
Ligneul	ijc lt.
Cormoy [Cormery?]	ijc lt.
Rilly [-sur-Loire]	C lt.
Azay le Rideau	C lt.
La Haie	ijc lt.
Cande [Candes]	C lt.
Sainct Espin	C lt.
Blaire	iijc lt.
Lisle Bouchart	vjc lt.
Chastillon [-sur-Indre]	C lt.
Mazieres [-de-Touraine]	C lt.
Sainct More [Maure]	ijc lt.
Mont Bazon	ijc lt.
Sainct Genoux [Genou]	C lt.
Paluau [Palluau-sur-Indre]	C lt.
Dem. xxij^{m} viij^{c} lt.	

Seneschaussee d'Anjou

Les manans et habitans de la ville et faulxbourgs d'Angiers	xviijm lt.
Durtal	iiijc lt.
Vandosme	ijm vc lt.
Baugé	vjc lt.
Passeves	C lt.
Faye la Vineuze	ijc lt.
Moncontour	C lt.
Montreul Belly [Bellay]	iijc lt.
Mirebau	ijc lt.
Puy Nostre Dame	ijc lt.
Saulmieu [Saumur]	ijc lt.
Buchiere	C lt.
Chasteauneuf	C lt.
Segré	ijc lt.
Pouancé	C lt.
Brissac	ijc lt.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Chollet	ijc lt.
Chenillé [Chemillé]	ijc lt.
Beaupréau	iijc lt.
Chasteau Gontier	m lt.
Craon	iiijc lt.
Candé	ijc lt.
Dem. xxvij^{m} vj^{c} lt.	

Seneschaussee du Mayne

Les manans et habitans de la ville et faulxbourgs du Mayne	viijm lt.
La Ferté Bernard	xvc lt.
Laval	ijjc lt.
Fresnay	iijc lt.
Mont Doubleau	ijc lt.
St Suzanne	C lt.
Dem. xxiiij^{m} lt.	

Lordunnois [Loudunois]

Les manans et habitans de la ville de Lodun	xvc lt.

Bailliage d'Amboise

Les manans et habitans de la ville et faulxbourgs d'Amboise	xijc lt.

Total pour le generalité de Tours

Generalité de Poitiers

Seneschaussee de Poictou

Les manans et habitans de la ville et faulxbourgs de Poictiers	vm lt.
Niort	m lt.
Fontenay	vc lt.
Mont Morillon	vc lt.
Luzinan [Lusignan]	iijc lt.
Sainct Mairan [Maixant]	vc lt.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Touars	xijc lt.
Chaull [?Challans]	xvc lt.
Partenay	m lt.
Bresuire	vjc lt.
Vivonne	C lt.
Argenton	ijc lt.
Quervault [Airvault]	ijc lt.
St Loup	iijc lt.
Moleon [Mauléon]	iijc lt.
Vouvant	C lt.
Mareul [Mazeuil]	ijc lt.
Montagut	iijc lt.
Tifanges	C lt.
Souaches [?Des Ousches]	C lt.
Le Roche Surron [sur-Yon]	ijc lt.
Secondigny	C lt.
Voulche	C lt.
Chavigny [Chauvigny]	ijc lt.
Montemar [Morthemer]	C lt.
St Savin	ijc lt.
Le Blanc	iijc lt.
La Tonneille	C lt.
Rochechouart	iijc lt.
St Benoist du Sault	iiijc lt.
Pouerat	ijc lt.
Lussac le chasteau	ijc lt.
Montagne [Mortagne-sur-Sevre]	ijc lt.
Charroux	iiijc lt.
Civray	iiijc lt.
Mesle [Melle]	vc lt.
Aulnay	ijc lt.
Chizé	ijc lt.
Boignet	C lt.
Dem. xx^{m} lt.	

Generalité de Limoges

[Limousin]

Les manans et habitans de la ville et conté de Limoges	xm lt.
St Julien [Junien]	iiijc lt.
St Leonard [de-Noblet]	iiijc lt.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Bellac	iiijc lt.
La Souteronne [La Souterraine]	iiijc lt.
Moutiers [?Eymoutiers]	ijc lt.
St Vavorize	ijc lt.
Doye [Dorat?]	iijc lt.
Hault Chalny	C lt.
Pierre Buffiere	iijc lt.
Soullongat [Solignac]	ijc lt.
St Cept	ijc lt.
St Germain [les-Belles]	ijc lt.
St Yrias [Yrieix]	vjc lt.
Tulles	xvc lt.
Berche [?Uzerche]	vjc lt.
Douzenac [Donezac]	vc lt.
Lessac	vjc lt.
Trenchac [Treignac]	vc lt.
Ussel	vc lt.
Maymac [Meymac]	iiijc lt.
Neufvic	vc lt.
Berl [Bort]	vjc lt.
Esgloutons [Egletons]	iiijc lt.
Courche [La Courtine?]	iiijc lt
Beaulieu	xvc lt.
Meissas [Meyssac?]	iiijc lt.
Thourennes [Turenne]	vjc lt.
La Roche [-Canillac]	vijxx x lt.
Argentat	iiijc lt.
La Gaulme	iiijc lt.
Servieres [Serrières-le-château]	ijc lt.
Curamoicte [Curemonte]	vjxx x lt.
Cauloges [Coullonges-la-Rouge?]	jc lt.
Sainct	vijxx x lt.
Luliac	ijc lt.

Dem.

Seneschaussee de Xaintonge

Les manans et habitans de la ville et faulxbourgs St Onge [Saintes]	xvc lt.

Seneschaussee d'Angoulmois

Les manans et habitans de la ville d'Angoulesme	xvc lt.
Congnac	vc lt.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Jarnac	ijc lt.
Chasteauneuf [sur-Charente]	ijc lt.
Ruffect [Ruffec]	iijc lt.
Vertuel [Vertueil-sur-Charente]	ijc lt.
Confollain [Confolens]	C lt.
Chambonnois [Chabannais]	C lt.
[	ijc lt.
La] Rochefoucault	
Aubeterre	ijc lt.
Dem. ij^{m} v^{c} lt.	

Total pour la generalité de Limoges.

Generalité de Riom, pais bas d'Auvergne

Les manans et habitans de Clermont en [*recte* et] Rion	iijm lt.[19]
Montferrand	xvc lt.
Buillon [Billom]	m lt.
Aigueperce [Aigueperse]	vijc lt.
Cusset	vc lt.
Ennezat	iiijc lt.
Escurolles	ijc lt.
Sainct Pourcain [-sur-Sioule?]	viijc lt.
Brioude	xijc lt.
Auzon	ijc lt.
St Germain Lanbrain [Lembron]	C lt.
Esbraule [Ebreuil]	ijc lt.
Ardre [Ardes]	iijc lt.
Allanchers [Allanche]	C lt.
Brasse [Brassac?]	ijc lt.
Beaumont	C lt.
Romagnac [Romagnat]	vc lt.
Aubiere	iiijc lt.
Osu [Liozu?]	ijc lt.
Neschiers	C lt.
Veudable [Vodable]	iiijc lt.

[19] It is likely that both paid 3000 lt. since both outstripped Montferrand in importance since its loss of the *bailliage royal.*

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

St Saulmonin [Saint Saturnin]	iijc lt.
St Amand [Amant]	C lt.
Crest [Le Crest]	vc lt.
La Roche [-Blanche]	iijc lt.
Sebazat [Cébezat]	ijc lt.
Royat	C lt.
Nonnain [Nehannet]	ijc lt.
Chambon	ijc lt.
Code [Coudes]	C lt.
Hervault [Herment]	ijc lt.
Pont Gibault [Pontgibaud]	iijc lt.
Narvingues [Maringues]	vc lt.
Riz [Ris]	iiijc lt.
Thiert [Thiers]	iiijc lt.
Corbierre [Courpière]	C lt.
Oliergues [Olliergues]	iijc lt.
Loupoux [Lezous]	iiijc lt.
Sainct Bonnet	ijc lt.
Saint Germain [-l'Herm?]	iijc lt.
Ambert	vc lt.
La Chaze Dieu [La Chaise-Dieu]	C lt.
Alegre	ijc lt.
Cheriat [Chauriat]	C lt.
Alet [Dallet]	C lt.
Pont du Chastel [Pont-du-château]	ijc lt.
Surnon [Cournon]	ijc lt.
Les habitans des lieux appellez les Mottes de Verre	Cv lt.
Vic le Ponte [Comte]	iijc lt.
Saixylanges [Sauxillanges]	vc lt.
Usson	iiijc lt.
Carveal [Chargnat]	iijc lt.
Monete [Nonette]	C lt.
Mothe Chanilhac [La Mothe-Canilhac]	ijc lt.
Vieille Brioude	iijc lt.
Chillac [Chilhac]	C lt.
La Voulte [La Voûte Chilhac]	C lt.
St Sepisse [Saint Ilpize]	iiijc lt.
Massiac	ijc lt.
Blesle	C lt.
Monton	vc lt.
Montagu sur Champaux [Champeix]	C lt.

Dem. xxvm ij^{c} xx lt.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Hault pais d'Auvergne

Les manans et habitans de Tour [La Tour][20]	iiijc lt.
Chaudsaignez [Chaudes-Aigues]	ijc lt.
Sainct Flour	C lt.
Aurillac	iijc lt.
Solira [Salers]	iijc lt.
Mauret [?Maurs]	vc lt.
Mauerat [?Mauriac]	vjc lt.
Murat	iijc lt.
Roquebois [Le Roquebrou]	C lt.
Marcoletz [Marcolès]	vc lt.
St Constant	iiijc lt.
Pierrefort	ijc lt.
Montebert [Montvert]	C lt.
Grevol	ijm lt.[21]
Montsaulvy [Montsalvy]	iijc lt.
Pleux [Pleaux]	C lt.
Dem. vij^{m} iiij^{c} lt.	

Hault Marche

Gueret	iijc lt.
Sepotin [?Felletin]	ijc lt.
Brisson [?Aubusson]	iijc lt.
Aun [Ahun]	ijc lt.
Dem.	

*Combraille [***recte** *et Franc Alleu]*

Les habitans de Montagus [Montaigut]	iiijc lt.
Les habitans Deu ou Deur [?d'Evaux]	vijxx x lt.
Chambon [sur-Voueize]	vjxx lt.
Lespart [Lépaud?]	C lt.
Auzance [Auzances]	ijc lt.
Sermur	C lt.
Dem. mLxx lt.	

[20] La Tour was never considered part of the Haut pais d'Auvergne, though is close enough to explain its inclusion here.

[21] This assessment is too much for Grevol, which must have been smaller than Aurillac. It could be a corruption of Carlat, seat of a *vicomté*, though this seems improbable. The sum could be 200 rather than 2000 lt.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Fracaleu [Franc Alleu* recte *Basse Marche][22]

Les manans et habitans du Doras [Le Dorat]	vjc lt.
Bellac	iiijc lt.
Lacon [Lacroix]	ijc lt.
Campagnac[23]	ijc lt.
Maignac [Magnac-Laval]	viijxx x lt.
Maizieres [-sur-Issoire]	C lt.
Avalis [Availles-Limouzine?]	vijxx x lt.
Arquat [?Arnat]	C lt.
St Leger [-Magnazeix?]	C lt.
Sainct Germain [-lès-Confolens]	ijc lt.

Total pour lad. generalité d'Auvergne

Generalité de Guyenne

Les manans et habitans de Bordeau	xxm lt.
Librouer [Libourne]	C lt.
Bourge [Bourg]	iiijc lt.
Chastillon [Castillon]	C lt.
St Million [Saint Emilion]	iijc lt.
Lespare	ijc lt.

Seneschaussee de Quercy

Les manans et habitans de Cahors	v m lt.

Seneschaussee d'Armagnac

Les villes et bons bourgs seulement du Conté de la Seneschaussee d'Armagnac la somme de	x m lt.

[22] It seems clear that the copyist has mistaken the headings here. 'Franc Alleu' is a small Auvergant territory around Sermur. The entry on the pays de Combraille should therefore have read 'et Franc Alleu', while that of Franc Alleu should have read 'Basse Marche', which included all the places listed under it.

[23] Name of *a châtellenie*, but without a locality corresponding to it.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Hault pais de Rouergue

Les manans et habitans et bons bourgs seullement du pais hault de Rouergue et conte de Thodes [Rhodez]	x m lt.

Bas pais de Rouergue

Les manans et habitans des villes et bourgs seullement du pais de Rouergue	vjm lt.

Jugeries de Reuuere [Rivière] et Verdun[24]

Les manans et habitans de villes et bons bourgs seulement des jugeries de Reuies et Verdun	vjm lt.

Conté de Comming [Comminges]

Les manans et habitans des villes et bons bourgs seullement du Conte de Comming, Vic en Cozieras [Couserans], Tiranc, Montrespin, Montauban et autres	x m lt.

Seneschaussee de Bazardois

Les manans et habitans de Bazas	ij m lt.

Total pour la generalité de Guienne Lxxiij^{m} vj^{c} lt.

Generalité de Tholouze

Seneschaussee de Tholouze

Les manans et habitans de Tholoze	xm lt.
Les autres villes et bourgs du diocesse de Tholouze sans comprendre lad. ville	xijm lt.

[24] Jugeries de Rivière et Verdun (Verdun-sur-Garonne; Tarn-et-Garonne, vicomté de Gimoès). The Juguerie was under the judicial authority of the *juge-mage*, lieut. of a sen.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Les habitans de diocesse d'Albye y comprins les villes qui sont du diocese de Carcassonne	xm lt.
Les villes du diocesse de Mirepoix, comprins ce qui est de la diocesse de Carcassonne	iijm lt.

Seneschaussee de Carcassonne

Les habitans de Carcassonne	iijm lt.
Les autres villes du diocesse de Carcassonne, la somme de	xvc lt.
Les habitans des villes d'Alletz [Alès] et Baneuf	ijm lt.

Generalité de Montpellier et diocesse de Narbonne

Les manans et habitans de Narbonne	ijm lt.
Les autres villes et bons bourgs seullement dud. diocese sans comprendre lad. ville de Narbonne	ijm lt.

Diocesse de Bezillé [Béziers]

Les manans et habitans de Beziers	ijm lt.

Total pour la generalité de Montpellier, vj^{m} lt.

Generalité de Lion

Les manans et habitans de la ville et faulxbourgs de Lion	xxm lt.
Les autres villes et bons bourgs seullement de lad. seneschaussee	iiijm lt.

Bailliage de Forestz

Les mannans et habitans de le ville de Montbrison	xvc lt.
St Estienne de Fuzan	xijc lt.
St Benoit le Chastel [St Bonnet-le-Château]	vijc lt.
Rouanne [Roanne]	iijm lt.
St Germain Laval	vjc lt.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

St Galmier	vjc lt.
Les manans des autres villes et bons bourgs seulement du bailliage de Forestz	xvc lt.

Bailliage de Beaujoulois

Les manans et habitans de la Ville franche	xvc lt.
Beaujeu	m lt.
Belleville	vjm lt.
Les manans et habitans des autres villes et bons bourgs seullement dud. bailliage	m lt.

Total pour la generalité de Lion Lv^{m} vc lt.

Generalité de Bourgogne

[Bailliage de Dijon]

Les manans et habitans de Dijon	xm lt.
Beaune	iiijm lt.
d'Auxonne	vijc lt.
St Jehan de Laune [Losne]	vc lt.
Calleul	L lt.
Mirebeau [-sur-Bèze]	ijc lt.
Isutille [Is-sur-Tille]	ijclt.
Selonge [Selongey]	ijc lt.
Gemeaux	ijc lt.
Dem. xvjm lt.	

Bailliage de Chaalon sur la Sone

Les manans et habitans dud. Chaalon	viij m lt.
Seney [Sennecey]	m lt.
Verdun [-sur-le-Doubs]	ijc lt.
Louan [Louhans]	ijc lt.
Cuseau [Cuisery?]	ijc lt.
Cuyoy [Givrry?]	iijc lt.
Cagny [Chagny]	ijc lt.
Guyort	ijc lt.
Dem. x^{m} iiij^{c} lt.	

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Bailliage d'Ostun [Autun]

Les manans et habitans d'Ostun	vm lt.
Bourbon [-Lancy]	iij lt.
Montenis [Montcenis]	vijxx x lt.
Seineur en Virenois [?St.Leger-sous-Beuvray]	ijc lt.
Couchas [Couches]	ijc lt.

Bailliage de Pons [Auxois]

Les manans et habitans d'Eseaune [?de Semur] en Auxois	xvc lt.
Avalon [Avallon]	xvclt.
Arnay le duc	iiijc lt.
Saulieu	vijc lt.
Flavigny [-sur-Ozerain]	ijc lt.
Noiers [Noyers]	ijc lt.
Montreul [Montréal]	ijc lt.
Viteaux	ijc lt.

Bailliage de la Montagne

Les manans et habitans de Chastillon sur Seyne	ijm lt.
Callonniere [?Coulmier]	C lt.

Bailliage de Charrolois

Les manans et habitans de Carrolin [Charolles]	iiijc lt.
Parroy [Paray-le-Monial]	iiijc lt.
Mont St Vincent	ijc lt.
Dem. m lt.	

Bailliage de Mascon

Les manans et habitans de Macon	iiijm lt.
Clugny [Cluny]	vjc lt.
Tournuze [Tournus]	xijc lt.
St Jehan Voix [? StJean de Vaux/St.Julien-sur-Veyle]	ijc lt.
Le bois St Marie [Bois-Sainte-Marie]	ijc lt.
Dem. vj^{m} ij^{c} lt.	

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Bailliage de Bar sur Seyne

Les manans et habitans de Bar sur Seyne	viijc lt.
Pothesy [Polisy/Polisot?]	ijc lt.
Dem.	

Total pour la generalité de Bourgogne, xLvij^{m} v^{c} L lt.

Generalité de Dauphiné

Bailliage de Grisivodan [Grésivaudan]

Les manans et habitans de la ville de Grenoble	viijm lt.

Bailliage de Vienne

Les manans et habitans de Vienne	iiijm lt.

Bailliage de St Marillon [Marcellin]

Les manans et habitans de Romans	iijm lt.

Seneschaussee de Montelimar

Les manans et habitans de Montelimar	iijm lt.
Vallance	iiijm lt.

Bailliage de Gap

Les manans et habitans de Gap	xvc lt.

Bailliage de Brianson

Les manans et habitans de Brianson	iijm lt.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Bailliage d'Ambrun [Embrun]

Les manans et habitans de Ambrun	ijm lt.

Total pour la generalité de Daulphiné, xxviij^{m} v^{c} lt.

Generalité de Provence

Seneschaussee d'Aix

Les manans et habitans de la ville et faulxbourgs d'Aix	viijm lt.
Perthuis	xijc lt.
St Maxin [Maximin] et bourg d'icelle	iijc lt.
Brigolles [Brignolles]	xvc lt.
Bajotz [Barjols] et son bourg	ijc lt.
Crest [Trets?]	iiijc lt.
Tournes	ijc lt.
Lambesse [Lambesc] et son bourg	ijc lt.
Marignant	ijc lt.
Le Contat [Ciotat]	ijc lt.
Aubargne [Aubagne]	ijc lt.
Signe [Signes]	ijc lt.
Rians	ijc lt.
Pems [La Penne?]	ijc lt.
Guedanne [Gardanne?]	ijc lt.
Cuiram	C lt.
Auriol	C lt.
Bougnes	ijc lt.
Roquilmaire [Roquevaire]	ijclt.
Malemors	C lt.
Dem. xiiij^{m} lt.	

Seneschaussee d'Arles

La ville et faulxbourgs d'Arles	vm lt.
Tarascon	m lt.
Saict Remy	vc lt.
Les habitans des Vaulx [Baux de Prov.]	ijc lt.
Les manans de Bere [Berre-l'Etang]	iijc lt.
L'Isle de Martegnis [Martigues]	iijc lt.
Sallon de Creux [de Provence]	xijc lt.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Tranchon	C lt.
Barbantant [Barbantane]	ijc lt.
Bourbon [Boulbon]	ijc lt.
Chasteau Regnard	ijc lt.
Orgon	iijc lt.
Le lieu d'Istres	C lt.
Noves	ijc lt.
St Chamas	ijc lt.
Mireaus [Miremas?]	C lt.
Dem. x m lt.	

Seneschaussee de Darguignan [Draguignan]

La ville et faulxbourgs de Darguignan	xvcc lt.
Grace [Grasse]	vc lt.
Fresiue [Fréjus]	vc lt.
Venee [Vence]	ijc lt.
Castellane	ijc lt.
Faiance	iijc lt.
Antilbout [Antibes]	iijc lt.
St Paul de Ven.	ijc lt.
Faiance	iijc lt. [bis]
Antilbout	iijc lt. [bis]
Sainct Trapes [Tropez]	vc lt.
Bar	C lt.
Seullans [Seillans]	ij cl lt.
Muy [Le Muy]	ijc lt.
Dem. iiij^{m} vj^{c} lt.	

Seneschaussee de d'Yeres [Hyères]

La ville et faulxbourgs dud. Yeres	iijc lt.
Toullon	iijc lt.
Ollieville	iijc lt.
Luc	C lt.
Bonne [Bormes]	C lt.
Soliers [Solliès]	ijc lt.
Dem. xiijc lt.	

Seneschaussee de Digne

La ville et faulxbourgs de Digne	vjc lt.
Ries [Riez]	iijc lt.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Montures [Monstiers-Ste-Marie]	iijc lt.
Seyne	iijc lt.
Guilsealmes	C lt.
Colmans [Colmars]	C lt.
La ville et faulxbourgs d'Angot [Annot]	
Dem.	

Seneschaussee de Forquaulquier

La ville et faulxbourgs de Forquauquier	vjc lt.
Citeron [Sisteron]	iijc lt.
Apt	iijc lt.
Manasque [Manosque]	iijc lt.
Saielt [?Sault]	iijc lt.
Vallen	C lt.
Belhane [Reillanne]	C lt.
Dem. ijm iijc lt.	
Les manans et habitans de la ville de Marsalle	vjm lt.

Total pour Provence, xL^{m} c lt.

Generalité de Bretaigne

Diocesse de Nantes

Les manans et habitans de la ville et faulxbourgs de Nantes	xxxm lt.
Chasteaubriant	m lt.
Reddon [Redon]	ijm lt.
Guerrande	iiijm lt.
Le Croisil [Le Croisic]	m lt.
Louroux	C lt.
Cande	C lt.

Diocesse de Vannes

La ville et faulxbourgs de Vannes	vjm lt.
Henneboult [Hennebont]	xvjc lt.
Josselin	xvc lt.
Auray	vm lt.
Dem. xiiij^{m} c lt.	

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Diocesse de Renes

Les manans et habitans de la ville et faulxbourgs de Renes	xvm lt.
Vittry [Vitré]	viijm lt.
La Guinbeche [La Guerche]	viijm lt.
St Aulbon [St-Aubin-du-Cormier]	iiijc lt.
Chasteau Giron	ijc lt.
Becherel	C lt.
Marcelle	ijc lt.
Martignes [Martingé?]	C lt.
Montfort	viijc lt.
Herle	m lt.
Fougeres	vc lt.
Aultraige	ijc lt.
Le Teil	C lt.
Bazouge la Perouze	iijc lt.

Dem. xxviij^{m} v^{c} lt.

Diocesse de St Malo

Les manans et habitans de St Malo	viijm lt.
Dineng [Dinan]	vm lt.
Loheat [Loheac]	ijc lt.
Sainct Main	ijc lt.
Plancourt [Plancoet]	C lt.
Jugon	vc lt.
Ploermel	ijm vc lt.

Dem. xvj^{m} v^{c} lt.

Diocesse de Cornaille

La ville et faulxbourgs de Quinpercorentin	vjm lt.
Lousiol	vc lt.
Gueuene Guingnan	ijc lt.
Chasteau Lim en Atiomcialle [Châteaulin]	xvc lt.
Charthes	vjc lt.
Favoel	C lt.
Lestianam	iijc lt.
Chasteau du Fou [Châteauneuf du Faon]	ij clt.
Concq Fouenaim [Concarneau/Fouesnant]	ij clt.
Caste Landoan	ijc lt.
Quimperlé	iijc lt.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Penemarche [Penmarch]	ijc lt.
Lhel Gonnol	C lt.
Les paroisses de Vouteval	C lt.
Les paroisses de Liez	C lt.
dem. xv^{m} ij^{c} lt.	

Diocesse de Morlaix

Les manans et habitans de [. . .] la somme de	ijm lt.
Lauzon [Lannion?]	xvc lt.
Morlaix	vjm lt.
Lavaur	ijc lt.
Callac	iiijc lt.
Lamballe	iiijc lt.
Rochedrin [La Roche-Derrien]	ijc lt.
Guimguam [Guingamp]	m lt.
Dem. xvj^{m} vij^{c} lt.	

Diocesse de Leon

Les habitans [de St Pol de Léon]	iijm lt.
Brest de St Renain [Renan]	xvc lt.
Landerneau	iijc lt.
Ladunain	C lt.
Conques	iijc lt.
Dem. v^{m} iij^{c} lt.	

2 DISCRIPTION DE LA COURTE DE FRANCE [FRENCH TEXT][25]

[*Folger V.a. 146, fos 38–62*]

[25] This was the original text from which Cook translated his own copy for presentation to Cobham. The latter was printed in *French History*, 2 (1988). See ref. in the Introduction.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

3 PROTESTATION ET PROMESSE DU ROY DE FRANCE DE NE FAIRE IAMAIS GUERRE CONTRE CEUX DE LA RELIGION REFORMÉ[26]

[*Folger V.a. 146, between fos 62 and 63*]

4 LES PREROGATIVES DU ROY ET DE LA COURONNE DE FRANCE

[*Folger, V.a. 146, fos 63–65*]

Les Roy seul a prerogative par tout son royaulme de donner remission, graces et pardons, rappel de ban et de gallere et nul autre que luy ne le peut donner.

Le Roy seul a prerogative de faire et creer chevalliers en tout son royaulme et nul autre que luy ne les peut faire.

A luy seul appartient le tresor d'or trouvé dans la terre, s'il n'y a coustume ou usage au contraire.

Au roy et à nul autre appartient la dixiesme des mines, minieres, metaux et toutes substances terrestres qui se tirent et se pouront tirer par toutes les terres de son obeissance.

Le roy a prerogative d'user en son royaulme de cire iaulne en ces seaulx et autres que luy n'en peut user.

A luy appartient l'institution et reformation des universités de son royaulme.

Au roy seul appartient de donner et creer foires en et par tout son royaulme.

Sa Majesté peut bailler et octroier lettres de marque et represailles.

Le Roy seul peut annoblir roturiers et legittimer bastardes et naturaliser aubaines et estrangiers par tout son royaulme indifferement.

A luy seul appartient la succession des aubaines et estrangiers, si ce n'est qu'aucun est fondé en droit et possession.

Le Roy peut creer et instituer corps et communaultés et eriger nouveaux offices par tout son royaulme et nul autres ne le peut faire sans congé.

[26] This is a *proces-verbal* of the Assemblée des Notables of November 1583. It differs only on order of speeches from the text of the copy sent by Stafford (PRO SP78/10, no. 76) in his letter of 17 November 1583 (SP78/10, no. 78) and which was printed by A. Karcher, 'L'assemblée des notables de 1583', *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 104 (1956), who thought it the only surviving copy.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Au roy appartient de bailler saufconduictz et passeports et nul autre sinon ceux qui ont pouvoir expres de sa Majeste à cause de leurs charges et estatz.

Sa Majeste seul a droit de nomination aux prelatures, abbayes, prieurés et dignités electives de son royaulme; et luy doivent les prelats nouvellement pourveuz serment et fidelité.

Lesquelz droictz son inseparablement uniz et annexez à la couronne et coherens à la propre personne du roy et ne sont convenables aux autres.

Au roy appartient la garde des esglises, cathedralles et des esglises qui sont de fondation royalle en son royaulme.

Et on dict qu'il a esté nouvellement accordee que le roy a droit regal sur les archevesques et evesques de son royaulme.

Et que le roy ne peut estre excomunié par aucun, ny les officiers du roy par raison de leurs offices et qu'il peut prohiber et deffendre qu'aucun suspencion ou interdiction soit publiee ou executee contre les prelatz et officiers de son royaulme.

Et pareillement que les legats du Pape ne peuvent entrer en France et user de leurs facultés sans congé et permission expresse du roy, verefiee en la Court de Parlement.

5 LES PREROGATIVES, EXEMPTIONS ET PRESEANCES DES PRINCES DU SANG ET PAIRS DU ROYAULME

[*Folger, V.a. 146, fos 65v–75*]

Pour la conservation de la maison de France, les princes du sang sont exemptz du combat et doivent expressement estre exemptz apres la personne du roy es cartelz des subiectz.

Exemple

Au temps de Phillippes le long, le sr de Scalli boutellier de France, respondit au sr. de Marqueil tout en presence du Roy au bois de Vincennes par telles parolles, que si led. de Marqueil ou autre disoit qu'il ne fut preudhomme et loyal, il s'en defendeiroit contre tous, fors que le roy et Messieurs de son sang et lignage sont exempts ut supra.

Princes et princesses du sang par arrest donné l'an mil trois cens quatre vingts et sept sont declarés exempts de tous peages du royaulme et du seeel du roy.

Le Roy Charles 7 l'an mil quatre cens soixante trois envoia un de ses Maistres des Requestes de son hostel enquester de son parlement de Paris si les princes de son sang qui n'estoient pairs de France doivent

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

iouir de telle prerogative que lesd. pairs mesmement en jugement de leur personnes et estat. Responce: que la court ne pouvoit deliberer.

Il y avoit aussi un autre differend indecis, c'est à scavoir sur la preseance en la court entre les princes du sang et les pairs de France.

Semblablement il a esté accordé par led. parlement qu'il n'y a apparance aucune de denier que lesd. princes du sang non pairs doivent iouir de telle prerogative que lesd. pairs es jugements de leur personnes et estatz, veu qu'ilz sont nais Conseilliers du roy, en son parlement sans serment, et les pairs faictes par creation et serment.

Il fut aussi dict que celuy desd. princes qui est le plus proche de la Couronne, sans estre filz du roy regnant, pour estre reputé le second personne de France, a faculté du roy de creer mestiers es villes du royaulme, esquelz y a mestiers iurés et plusieurs autres prerogatives de second personne de France. Et tel fut au temps de Lois 12 Francois duc de Vallois et Bretaigne.

Pairie

Note que la pairie seule est de moindre qualité que le principauté de sang.

Note comment on doit entendre ce mot de Prince.

Note que ce mot et nom de prince signifie chef et premier et est à entendre de ceux du sang qui sont issus et capables de la Couronne; aultrement ilz ne doibvent porter le nom de prince. Car les autres sortis des maisons souveraines estrangiers sont appellés princes estrangiers sont appellés princes avec un adiection de leur maison, comme le prince de Gennevois, le prince de Janville etc.

Si les princes du sang pour raison de leur sang doivent preceder les ducs, contes et pairs de France qui ne sont pas du sang mesmes en la court desd pairs

Il fut accordé lors par la court des pairs que les princes du sang, c'est à scavoir telz qui sont chefs de leur maisons precederont les pairs de France qui ne sont du sang. Mais les autres qui ne sont chefs de leurs maisons, contre. Car en la court des pairs on n'a point esgard au sang mais à la pairie et ordre d'icelle.

Si les princes du sang precederont les pairs de l'esglise

L'an mil cinq cens et six, l'evesque de Laon seant au plaidoire survint Louis de Bourbon prince du sang. L'evesque pair ne volust ceder

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

mais le parlement ordonna qu'ilz se retireroient tous deux pour ce temps là.

Si un pair lay qui n'est du sang precedera un pair d'esglise qui est du sang

L'an mil cinq cens dix sept s'offrit un doubte au conseil, ascavoir: si le duc de Nevers pair de France lay precederoit au conseil le cardinal Louis de Vandosme. Le duc soustenoit pource que les pairs lais sont assis à la dextre du roy au conseil et les pairs de l'esglise à la senestre. Mais il fut advisé que le duc se retireroit et le cardinal pour sa double qualité, c'st a scavoir pour estre pair aussi du sang assistoit aud. lieu.

S'il y trouve un qui est pair et prince du sang avec un qui est seullement pair mais plus long temps et plus ancien pair que l'autre qui precedera

L'an mil cinq cens quarante un fut iugé que le duc de Mompensier aiant les susd. qualités pourroit bailler les roses au parlement premier que le duc de Nevers, combien qu'il fut plus antien pair et pour cela etc.

Quelques exceptions où les pairs precederont aux princes du sang comme

Au sacree du Roy Henry 2 les ducs de Nevers et de Guise les plus antien pairs precederent le duc de Mompensier prince du sang et pair. Mais note que ce ne fut avec expres permission et commandement du roy et avec un proviso que cela ne faisoit preiudice au duc de Mompensier. Aussi note qu'en lad. Sacree et ceremonie le duc de Guise precedoit le duc de Nevers plus antien pair que luy. Mais de cela l'occasion fut tel. Il a deux sortes des rangs:

des rangs	des representees
aucuns sont	et des representans

Le duc de Guise tenoit lors le rang d'un representé, car il representoit le duc d'Acquitain et le duc de Nevers le duc de Tholouze, le duc de Mompensier, le Conte de Flandres et ainsi le rang des representés fut gardés et non des representans.

L'an mil cinq cens vingt sept seullement pour l'act du iugement du duc Charles de Bourbon le roy Francois crea le conte de St Paul estant prince du sang pair de France; mais c'estoit durant ce temps seulement. Et note que sur cela on faict un guere. Si sans

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

lad. creation il y eust eu voix pour estre seulement prince du sang et nay pair de France sans estre crée pair. Mais pour resoudre ceste doute, l'an mil deux cens vingt quatre le Conte de Vandosme asista et opina au jugement du duc Jehan d'Allencon sans estre crée pair et ce par arrest du parlement donné led. an regnant Louis 8 pere de Saint Loys.

Ou les princes du sang asisteront et opineront et ou non sans estre pairs

Fut proposé au roy Henry 2 que puis que le connestable grand eschanson et Chambrier de France fut privilegé d'assister et opiner avec les pairs de France au jugement des pairs, a plus forte raison les princes du sang qui autrefois soulloient estre nais Conseillers du roy et avoir entree et opinion es parlemens sans estre pairs et sans y faire aucun serment, surquoy luy sans avoir ouy les princes par sa declaration signee de sa main l'an mil cinq cens cinquante un, ordonna qu'ilz auroient voix et audience à huis ouverts des causes qui se vuideroient en leur presence et sur le champ et que au Conseil à huis clos ilz n'eussent asistance ny voix deliberative; pource qu'ilz font et prestent aucun serment au parlement comme font les pairs et par ceste ordonnance ilz sont excludz des jugements criminelz et civilz. Mais les pairs de France pource qu'ilz sont crées par erection ou par lettres d'office et en leur creation font serment ilz assisteront et opineront par tout.

Si un prince du sang plus esloigné de la couronne estant chef de sa maison precedera le prince plus proche n'estant chef de sa maison

Au sacre du Louis onziesme le Duc de Bourbon plus esloigné de la couronne et chef de sa maison preceda les contes d'Angolesme et de Nevers puisné 2. des branches d'Orleans et de Bourgogne et plus proches de lad. couronne.

Si l'ordre du rang des princes du sang est selon la proximité de la couronne ou si un duc prince du sang plus esloigné de la couronne precedera un conte prince du sang plus proche

L'an mil quatre cens treize le different se meut entre le duc de Bourbon et le Conte d'Allanzon. Le Conseil privé de Charles 6. ordonna que le duc seeroit, donnant le Conte d'Allanzon en duché et pairie.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Note que l'an mil quatre cens sept Charles 6. fist publier un ordonnance ou les princes du sang plus proches sont ordonnés du Conseil pour le gouvernement et administration du royaulme durant la minorité des roys.

Si un archevesque non pair precedera un evesque pair

L'an mil quatre cens et dixhuict au temps du roy Charles 8. [*sic*], Pierre de Villiers evesque de Beauvais pour estre pair voulust preceder les autres archevesques non pairs consacrés devant luy, ce que ne luy fut souffert. Et non obstant qu'il feit ses protestations au parlement pour la conservation de sa prerogative, fut respondu que sa pairie avoit bien lieu es processions qui faict le parlement et non en ce lieu là, et toutesfois

Note qu'il fut jugé l'an mil cinq cens vingt six que l'evesque de Langres pair precederoit l'archevesque de Lion et tous autres prelatz non pairs.

Si la profession ecclesiastique diminuera le degré et rang d'un prince du sang

Tout ainsi que les princesses du sang peuvent tenir leur rang si ceux de leur maris sont moindres, aussi les princes du sang qui sont de l'esglise peuvent tenir leur rang du sang et non à l'ecclesiastique, lequel ne leur diminue en rien leurs degré naturel, leur ordre et preheminence.

Note que tous archevesques et evesques ont encore le tiltre de Conseiller du roy.

Note qu'anciennement tous prelatz, c'est à scavoir, archevesques et evesques tant pairs que non pairs avoient entree pour assister et opiner et furent nommez devant les Seigneurs temporelz laquelle reuereme n'est plus à cest heure cy contynué.

Depuis quant cest elerent les pairs de France ecclesiastiques sont parvenus à estre ducs et Contes

Les dignités des duchés et Contés furent baillez aux evesques pairs pour plus honnorer les pairriez et pour cela

Le Roy Louis d'outremer filz de Charles le simple donna à l'archevesque de l'esglise de Reims la conté de Reymes et droit de forger monnoie, lequel Conté fut puis apres erigé en duché par l'erection de l'empire.

L'an mil cent vingt neuf au temps du roy Louis le jeune Hugues 3. du nom duc de Vermandois donna à son oncle evesque de Langres le

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

conté de Langres que led. duc avoit recouvree par exchange de Guy de Saux, laquelle fut apres erigee en duché.

La Conté de Laon fut baillee à l'evesque et à l'esglise de Laon par etc. [. . .] apres erigee en duché laquelle est de si petite estendue qu'il n'a en cela que dix sept villages.

Ordonnance pour l'esglise contre les sainctes escriptures

Encore que les sainctes escriptures defendent les armes à tout clergé; encore les prelats pairs de France, c'est à scavoir Archevesques et evesques sont par raison de leur pairrerie qui est chose temporelle obligez à service et suivre le roy accompagniés de leurs chevalliers et soldatz quant ilz vont à la guerre en personne.

La datte de l'erection de toute les pairs de France qui sont à present

1 Celle de la Comté d'Eu pour Charles d'Artois faicte par le roy Charles 7.
2 Celle de la Compté de Nevers fut faicte par led. roy pour Jehan de Bourgogne l'an 1464 et un autre erection pour Engilbert de Cleves par Loys 12. l'an 1503.
3 Celle du duché de Vandosme par Francois premier pour Charles de Bourbon l'an 1514.
4 Celle de Guise par led. roy pour Claude de Lorrain l'an mil cinq cens vingt sept.
5 Celle de la duché de Mompensier par led. roy pour Louis de Bourbon l'an 1538.
6 Celle de la duché d'Aumaille par Henry 2. pour Francois de Lorrain l'an 1547.
7 Celle de la duché de Montmorency par led. roy l'an 1551.
8 Celle de la duché de Joyeuse par le roy Henry 3. pour Charles d'Arques [*sic*] l'an mil cinq cens quatre vingts et deux.

Le serment qui font les pairs au parlement

De s'acquitter en leurs consciences es jugemens des proces esquelz ilz assisteront au parlement et de ne discouvrir les secretz dud. parlement et sans exception de personne se comporter loyalement envers tous et de porter honneur à celuy qui est leur juge pour leur honneur vie et estat.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Le vray Ordre comment les princes du sang et pairs de France doivent preceder chacun en son rang suivant leur erections

LE ROY

La main dextre	La main senestre
Conte d'Eu	1. l'archevesque duc de Reims
Duc de Nevers 1503	2. L'evesque de Laon
Duc de Vandosme 1514	3. L'evesque det duc de Langres
Duc de Guise 1527	4. L'evesque conte de Beauvais
Duc de Mompensier 1538	5. L'evesque conte de Chaalons
Duc d'Aumaille 1547	6. L'evesque et conte de Noion
Duc de Montmorency 1551	
Duc de Joyeuse 1582	

Note que le nombre des pairs lais n'est certain comme c'est cestuy là de l'esglise qui est tousiours 6. et non plus, mais des pairs lais le roy faict tousiours tant qu'il luy plaist. Le Cardinal de Bourbon est pair nay et non par creation et premier pair de France de l'esglise.

6 DOCUMENTS FROM THE ROYAL CHANCELLERY

(i) Quelques privileges des Secrettaires d'Estat

[*Folger V.a. 146, fos 76–77v*]

Les Secrettaires sont et demeurent perpetuellement ordinés domestiques et commensaulx de la maison et couronne de France et comme telz seront exemptz de toutes taillez, empruntz, fouages, gabellez, aides et autres subventions quelconques mises et à mettre sur au Royaulme; aussi de toutes peages, travers, quatreismes, huictiesmes, guetz, reparacions de ville et de toutes autres tributs tant de leurs personnes que de leur biens, heritages et les fruictz croissans en iceux, sans que l'on leur puisse riens demander non à leurs serviteurs faisant apparence du Certificat signé de leur mains comme lesd. fruictz leur appartiennent.

Seront exempts de paier l'esmolument de tous arrests, sentences, appointemens et autres expedicions qui seront faictes es Courts souveraines, Chambre des comptes, des requestes du pallais, de l'hostel

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

et du tresor, prevosté de Paris et toutes iurisdiccions royalles. Et seront toutes les expedicions seelleez, sans que lesd. Secrettaires puissent estre contrainctz paier l'esmolument du seau de la Chancellerie et autres seaulx ares qu'ilz fussent bailliez à ferme.

Que les Secrettaires tenants fiefs nobles par droict successif ou autrement à cause d'eux ou de leurs femmes, ou si pendant le temps de leurs offices il les eschet aucuns, ou s'ilz en acquierent, ne pourront estre contraincts de vider leurs mains ne pource paier fynance ou indempnité des francs fiefs et nouveaux acquestz, lotz, ventes et autres droictz, lesquelz leur sont remis et quittes et sont cassés et adnullés toutes contraintes qui seront baillez au contraire.

Seront exempts de paier et contribuer aux octrois et subsides des villes qui pourroit permettre ausd. villes estre leveez sur les habitans d'icelles pour leurs affaires fortificacions ou autrement.

Seront francs de tous osts, chevauchees, ban et arriere ban et ne seront tenuz de comparoir aux monstres dud. ban et arriere ban ny y envoyer. Et ne leur pourra estre faict empeschement par les commissaires et si empeschement y a de sa [. . .] present, la main levee leur estre baillié, combien qu'il fut mandé exemptz et non exempts, previlegés et non previlegés.

Seront francs de tous logis et garnisons et est defendu à tous mareschaux de logis de ne marquer en leurs maisons posé que le roy fust sur le lieu. Seront francs de tous logis de gens de guerre, avitaillements d'ostz, d'armes, places, navires, chariotz, d'artillerie et de tout ce que l'on pourra pretendre touchant l'ost et armee et est defendu aux capitaines de faire le contraire.

(ii) Articles concernans l'estat des secrettaires du roy, c'est à scavoir de la Chancellerie et privileges octroiez à eux par les rois de France

[*Ibid.*, *fos 78r–82r*]

Les Roys de France ont esleu, ordonné et crée cinquante neuf personnes notables et de grande science, vertu et experience pour loyaulment rediger par escrit et approuver par signature et attestation en forme deuez toutes les choses sollennelles qui perpetuellement pour le temps advenir seront faictes, commandeez et ordonnees par les rois de France; fussent livres, registres, conclusions, deliberations, loix, constitutions, pragmatiques sanctions, edicts, ordonnances, chartres, dons, concessions, privileges, mandements, commandements,

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

provisions de justice et de grace et autres expedicions faictes tant devant les chancelliers de France qu'aillieurs, quelque part que les chancelliers seroient perpetuellement leuez pareillement pour enregistrer les deliberacions, conclusions, arrests desd. rois ou de leur Conseil, des cours de parlement, d'aides usans soubs lesd. rois d'autorité et iurisdiccion souveraine et generallement toutes les lettres closes, soit patentes et autres choses quelconques touchant les faictz des roys de France et de leur royaulme, pais et seigneurie.

Et iceux ainsi choisis et esluz, lesd. rois les nommerent leurs Secretaires comme ceux qui valloient estre presens et appelles ou les aucuns d'eux pour enregistrer leurs plus grands affaires, assister es chancelleriz en leur grande conseil, courts de parlement et chambres des comptes, des requestes de l'hostel et du tresor, s'ilz n'estoient nombre desd. Secrettaires, desquelz les rois ont erigé un College nommé et institué le College des Secrettaires du roy et de la couronne et de la maison de France. Lequel College par chacun an s'assemble à Paris au jour de Monsr St Jehan L'Evangeliste qui fut pris et esleu pour leur singulier patron, comme celuy qui fut principal et plus hault des Secrettaires et evangelistes de nostre Seigneur Jesus Christ.

Lesd. Secrettaires et tous leurs successeurs esd. estats ont esté retenuz par les rois de leur hostel et famile et pour leurs officiers domestiques ordinaires et commensaux et ont voulu qu'eux et les rois de France qu'apres viendroient chacun an en son temps fut du nombre et chef dud. College faisant le soixantiesme.

Ont ordonné que lesd. officiers fussent à bourse et à gages de leurs offices non muables ne impetrables non subiect à quelques changement par le trespas et mutacion des roys sans qu'il fust besoing avoir nouvel don, confirmation ou lettres.

Aussi ne peuvent lesd. Secrettaires estre privez de leurs offices fors seullement par mort ou resignation voluntaire ou par confiscation ou forfaiture declaré par proces faict par les Chancelliers appellés avec eux les Maitres des requestes ou par la Court de parlement.

Que led. nombre des Secrettaires ne pourront estre crée ny augmenté bien leur a esté promis pour plus les favoriser qu'ilz pourroient aucunesfois separer l'un des nombres desd. offices, c'est à scavoir les bourses ou les gaiges pour les bailler à l'un de leurs enfans ou au mary de l'un de leurs filles ou autres soubs le bon plaisir du roy.

Quant aucun seroit pourveu d'office de Secrettaire avant qu'il puisse signer ou expedier aucunes lettres ou prendre gages seroit tenu apporter les lettres par provision aux Audiencier et Contrerolleur et illec en leur presence et de 3 ou 4 Secrettaires faire la serment d'entretenir led. confrarie et College fondé en l'honneur des 4 glorieux evangelistes et de faire loyaulté à ses compagnons en faisant leurs

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

bourses ordinaires et paier le demy marc et enregistrer de sa main au livre desd. Audienciers et Contrerolleurs le doubles des lettres du don de son office et de sa reception et au dessous apposer son seing manuel.

Fut aussi ordonné que led. college puisse acquerir deux cens livres tournois de terre ou revenu pour l'entretenement desd. services et affaires dud. College, sans qu'ilz puissent estre contrainctz en vuider leur mains.

Et est mandé aux Chevalliers [*Chancelliers*] de France juger de toute antienneté desd. Secrettaires, et lequel et les successeurs aud. estat, led. sr constitue principaux gardiateurs des privileges à eux donné, faire garder et entretenir ce que dessous et pareillement aux courts de Parlement, Chambre des comptes et speciallement aux gens tenans les Requestes du Pallais à Paris, lesquelz led. Seigneur depute pour juges et Commissaires auxd. Secrettaires.

L'an mil quatre cens quarante cinq le ix^{e} May le roy Charles 5 [7] au conseil tenu en la maison de St Paul̂ à Paris augmenta led. nombre iusques à six vingts et en faisant un Colege nommé le College des Secrettaires, le premier desquelz est le roy mesmes qui prend la premiere bourse ordinaire, le second se prend par les Maistres des Requestes à deviser entre eux tous esgalement et les Celestins de Paris l'autre en la suite de la Court que Chancellarie de Paris une autre petite bourse.

Dud. nombre y en a soixante boursiers, desquelz vingt grands, vingt moiens, vingt petitz de tous n'ont aucuns gages mais ont quelque droit sur l'esmolument de seel des lettres civilles et de collacion qui est à dire criminelles comme si ont les Secrettaires gaigés, sur lesquelz le roy ne prend aucune chose ains seullement sur les civiles.

Et y a soixante gaigez, lesquelz ont six soubz parisis par chacun jour et dix lt. par an pour droict de marteau et prennent leurs gages sur les premiers des comptables du royaulme pource qu'il n'y a aucun assignation particuliere pour eux.

Sont officiers domestiques tenuz et reputez de la maison et couronne de France, ne sont subiects à confirmation, sont exemptz de toutes impositions par chartres et privileges.

Peuvent signer toutes lettres qui leur sont commandez par le Roy, Chancellier et Maistres des requestes sans qu'il soit besoing qu'elles soient signeez d'un rapporteur; signent aussi toutes autres lettres estant en prothecolle de la Chancellarie fors releif d'appel, comme abus, relieufement d'ilico et autres gisans en difficulté.

Signent toutes lettres de committimus en faisant apparoir par les officiers domestiques de la maison du roy du certificat du Tresor comme ilz sont richez en l'estat, apres en avoir toutefois parlé aux Maistres des Requestes tenant le Seau.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

(iii) L'adresse des suscritions et soubscriptions aux rois, princes, potentats et gouverneurs des provinces tant estrangers que princes

[*Ibid., fos 82v–85r*]

Au Pape	A nostre tressainct pere le pape au commencement, et sur la fin, vostre devot filz le roy de France.
A l'empereur	Au treshault et trespuissant nostre trescher et tresaimé bonne frere et cousin la sacree Maiesté.
Au roy d'Espaigne	Au treshault et trespuissant prince notre trescher et tresaimé bonne frere et cousin le roy Catholique.
A la royne d'Angleterre	A la treshaut et trespuissante princesse nostre trescher et tresaimé bonne soeur et cousine et perpetuelle aliée le royne d'Angleterre.
Au roy d'Escosse	A nostre trescher et tresaimé bon frere et cousin le Roy d'Escosse. A noz treschers et grands amis les gens du conseil de nostre trescher et tresaimé bon frere et cousin le roy d'Escosse.
A ceux de la seigneurie de Venize	A noz treschers et grands amis et confederés les Confallonier et Conseil du duc de la reip: de la Seigneurie de Venize.
Ferrare	A nostre trescher et tresaimé cousin, amy et confederé le duc de Ferrare.
Florence	A nos treschers et grands amis et confederez les Confallonier et Conseil du duc de la reip: de la Seigneurie de Florence. alias A nos treschers et les confallonier, conseil et communalté de Florence.
Savoye	A nostre trescher et tresaimé cousin et perpetuel amy le duc de Savoye.
Gennes	A nos treschers et grands amis les antiens, conseil et communalté de Gennes.
Luques	A nos treschers et bons amis les antiens et Confallonier de justice du peuple et communalté de Luques.

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Au prince de Transilvania	Au tres excellent prince le veufvade de Transilvania.
Au treize Cantons des Suisses en general	A noz treschers et grands amis aliez et confederez et bons comperes les advoiers, bourgmaistres, amans, Conseillers et Communaltez des Cantons des antiennes ligues des haultes Allemaignes.
Aux Suisses des haults cantons de haulte Allemaigne	A noz treschers et grands amis aliez et confederes les Conseillers et officiers du Canton de la ligue de Goyse.
A Cambray	A noz trschers et grands amis les evesques de Cambray ou à ses vicaires, prevostz, eschevins et doyen et Chapitre de la ville.
Au gouverneur de Lisle de France	A mon cousin le sieur de Villequier gouverneur et mon lieutenant general de Lisle de France ou à son lieutenant aud. Gouvernement [apres le feu duc de Montmorency].
Normandie	A mon bon frere et cousin le duc de Joyeuse gouverneur et mon lieutenant general en Normandie ou à son etc. [Apres le duc de Bouillon].
Guienne et Gascoigne	A mon cousin le sr de Biron Mareschal de France, gouverneur et mon lieutenant general en Gascoigne et Guienne ou à son etc. [Apres le sr de Monluc].
Languedoc	A mon cousin le sieur de Montmorency Mareschal de France, gouverneur etc. ou à son etc.
Metz	A mon cousin le duc d'Espernon gouverneur et mon lieutenant general du pais Messin [apres le sr de Pienne].
Champaigne	A mon cousin le duc de Guise gouverneur et mon lieutenant general en Champaigne et Brie ou à son lieutenant aud. Gouvernement [Apres le feu duc de Guise son pere].
Pais d'Orleans, Touraine et Aniou le Mayne etc.	A mon cousin le sr de Cheverny, chancellier de France, gouverneur et mon lieutenant general es pais d'Orleans, Touraine, Aniou, la Mayne etc. [Apres le sr de Cossé Mareschal de France].

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press

Bretaigne	A mon bon frere et cousin le duc de Mercury gouverneur etc. [Apres le feu duc de Montpensier].
Bourgogne	A mon cousin le duc du Mayne gouverneur etc. ou au Conte de Charny son lieutenant [Apres le duc d'Aumaille].
Lionnois, Beauioulois et Forestz	A mon cousin le sieur de Mandelot gouverneur et mon lieutenant general en Lionnois, Beauioulois et Forest ou à son etc. [Apres le feu duc de Nivernois].
Provence	A mon cousin le sieur de Retz, Mareschal de France, gouverneur et mon lieutenant general en Provence [Apres le conte de Tende].
Poictou	A mon cousin le conte de Leude gouverneur et mon lieutenant general en Poictou.
Picardie	A mon cousin le prince de Condé gouverneur et mon lieutenant general en Picardie ou à son lieutenant Monsieur Crevecoeur [Apres le feu prince son pere].

https://doi.org/10.1017/S0960116304000193 Published online by Cambridge University Press